

Conseil municipal

6 Mars 2018

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoît VIGNES, Gwenaëlle VELOU, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Olivier BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Olivier GONZALEZ, Stéphane LE VOGUER, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*) ;

Procurations :

M. BOUMENDIL	à	Mme NAPOLY
M. LEVASSEUR	à	M. SCHNELL
Mme OJEDA-COLLET	à	Mme TRINIAC
M. GONZALEZ	à	Mme d'ESTEVE
Mme LE VOGUER	à	Mme AUGERE
Mme VIAL	à	M. DASSE
Mme DELAIGUE	à	M. BLANCHARD

Secrétaire de séance : Mme Bernadette GRELU (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I. ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017.....	3
III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES.....	3
Convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de La Celle-Saint-Cloud.....	3
Convention de groupement de commandes entre la commune de La Celle-Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp..	3
Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – avenant n°3 - adhésion de nouveaux membres.....	14
Lancement de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.....	15
Convention d'objectif Ville de La Celle-Saint-Cloud – Amicale du personnel communal	17
Subventions 2018 aux associations de la ville.....	18
Modalité de calcul des charges pour les logements de fonction pour nécessité absolue de service	22
Tarifs administrés salle Caravelle	24
Tarifs restauration municipale	26
Indemnité de conseil et de budget pour l'exercice 2017.....	27
Recensement de la population	28
IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE.....	29
Tarifs et organisation de la classe de découverte de l'école Pasteur (lot 3) pour l'année 2018.....	29
Tarifs du transport Petit Beauregard/Bel Ebat pour l'année scolaire 2018/2019	30
Présentation des mini-séjours 2018 et participation financière des familles	31
Présentation des séjours d'été 2018 et participation financière des familles	33
Tarifs activités périscolaires 2018/2019.....	34
Tarifs restauration scolaire	36
V. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE.....	37
Dénomination de voie : sente Hogg.....	37
Convention de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement avenue de la Malmaison et avenue de Villeneuve avec l'Etablissement Public Territorial POLD (Paris Ouest La Défense)	39
Déclarations préalables : Commissariat de police avenue Charles De Gaulle : modification de façade, aménagement de la loge Groupe scolaire Curie, aménagement de locaux en vue de la fusion du SSIAD avec celui du Chesnay, Ecole maternelle Pasteur : rénovation des menuiseries extérieures.....	40
Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Morel de Vindé et rénovation des installations thermiques	42
VI. DECISIONS MUNICIPALES ET DECISIONS DES MARCHES PUBLICS	44
VII. INFORMATIONS DIVERSES.....	44

Madame d'ESTEVE

Monsieur DELAPORTE, présent. Monsieur SOUDRY, présent. Madame d'ESTEVE présente. Madame NAPOLY, présente. Monsieur SCHNELL, présent. Madame AUGERE, présente. Monsieur TEYSSIER, présent. Madame TRINIAC, présente. Monsieur BRILLANT, présent. Madame THEARD, présente. Monsieur TURCK, présent. Monsieur FRANQUET, présent. Madame LABORDE, présente. Madame GRELU, présente. Monsieur FORGET, présent. Madame DOMINICI, présente. Madame SALSAT, présente. Madame MARADEIX, présente. Monsieur LEFEBURE, présent. Monsieur VIGNES, présent. Monsieur BOUMENDIL, procuration à Madame NAPOLY. Monsieur LEVASSEUR, procuration à Monsieur SCHNELL. Madame OJEDA-COLLET, procuration à Madame TRINIAC. Madame VELOU, présente. Madame SEGUY, absente. Monsieur MOUSTACAS, présent. Monsieur GONZALES, procuration à Madame d'ESTEVE. Madame LE VOGUER, procuration à Madame AUGERE. Monsieur BARATON, présent. Monsieur DASSE, présent. Madame VIAL, procuration à Monsieur DASSE. Madame DELAIGUE, procuration à Monsieur BLANCHARD. Monsieur BLANCHARD, présent. Madame FERNEZ, présente. Monsieur MICHEL, absent.

I. ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Nous devons également élire une ou un secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des candidat(e)s ?

(Bernadette GRELU est élue secrétaire de la séance)

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, je vous remercie.

III. FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**Convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de La Celle-Saint-Cloud****Convention de groupement de commandes entre la commune de La Celle-Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp****Monsieur le Maire**

Je vais faire un préambule sur la deuxième convention qui va vous être présentée : convention de groupement de commandes entre la commune de La Celle-Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp. Je voudrais faire un commentaire, et Pierre me pardonnera par avance, je le laisserai ensuite présenter le détail de cette délibération.

Ces deux délibérations relèvent en réalité d'une problématique commune qui est celle de la rénovation urbaine, problématique que je vais recontextualiser dans ce préambule. La première convention est une convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, et la commune de La Celle-Saint-Cloud. Elle a pour but de donner un outil de gestion qui permette d'inciter et d'accompagner la rénovation urbaine à La Celle-Saint-Cloud. La deuxième convention, convention de groupement de commandes entre la ville et Elogie-Siemp, définit le cadre d'une étude, diagnostic et proposition, qui concerne plus particulièrement le domaine de Beauregard. Ces deux délibérations ne se recoupent pas totalement, vous avez remarqué qu'elles n'ont en fait, ni le même périmètre, la première porte sur l'ensemble des zones dites de DPU, droit de préemption urbain, et la deuxième porte essentiellement sur le quartier de Beauregard. Elles n'ont pas non plus le même objet, puisque la première consiste à mettre en œuvre un outil juridique, celui de l'action foncière, et la deuxième convention a pour but de mettre en œuvre un groupement de commandes afin de lancer une série d'études et de diagnostic sur la situation réelle du bâti, des espaces, des réseaux du domaine de Beauregard.

Néanmoins, ces deux conventions, c'est la raison pour laquelle je fais ce préambule commun aux deux conventions, ont un objectif commun qui est de compléter notre panoplie d'outils, d'instruments juridiques pour conduire et accompagner la rénovation urbaine à La Celle-Saint-Cloud.

Pourquoi la rénovation urbaine ? Pour trois raisons majeures, ensuite on peut détailler et aller au-delà. La première raison c'est que notre ville, chacun d'entre nous le sait bien, a été bâtie il y a une cinquantaine d'années. La population urbaine, qui était depuis le début du XXe siècle de 2 000 à 3 000 habitants, qui est caractéristique d'une petite ville d'Île-de-France mais qui stagnait, a atteint 5 000 habitants en 1955. Entre 1955 et 1975, en 20 ans, la population de La Celle-Saint-Cloud a été multipliée par 4, puisqu'elle est passée de 5 000 habitants à 20 000, elle est même allée jusqu'à 25 000 habitants dans les années 1975. C'est donc un très fort développement, un très fort essor de la commune de La Celle-Saint-Cloud en une vingtaine d'années, ce qui fait qu'à la fin des années 70 le cadre urbain de la ville était pratiquement défini, inscrit pour la période qui a suivie. C'est-à-dire qu'en réalité l'âge de maturité de la ville est largement atteint, le bâti de La Celle-Saint-Cloud a plus de 50 ans, et les problèmes de rénovation, liés à l'état de ce bâti, se pose aujourd'hui de manière de plus en plus manifeste et nous devons prendre en compte cette réalité. Cette rénovation est nécessaire et s'impose. D'une certaine manière, c'est un peu le pendant de ce que nous avons pu faire, nous et les équipes précédentes depuis une trentaine d'années, en matière d'équipements publics, de réseaux, de voirie. Aujourd'hui se pose la question de la rénovation du bâti urbain.

Deuxième raison, c'est aussi parce que depuis quelques années ont émergé de nouveaux enjeux qui se sont faits jour : enjeux d'accessibilité avec des obligations ; enjeux de transition énergétique avec la fameuse LTE, la Loi de Transition Énergétique ; enjeux de développement durable, gestion de l'eau et de la biodiversité. Il faut savoir que sur cette question de ces enjeux, notamment sur l'accessibilité, les esprits ont évolué. Pour en avoir parlé récemment avec l'un des responsables d'un bailleur social présent à La Celle-Saint-Cloud, la question de l'accessibilité n'existait quasiment pas il y a 30 ou 40 ans. D'ailleurs, la réponse qui m'a été faite était que finalement aujourd'hui, dans la plupart des cas, on ne s'occupait pas beaucoup de cet enjeu de l'accessibilité, puisque légalement on pouvait s'en affranchir.

Troisième enjeu, c'est un niveau d'attente et d'exigence de nos concitoyens en matière de logement, niveau qui s'est fortement élevé. Le moment est donc venu d'engager ou de poursuivre, parce que les choses ne sont pas totalement nouvelles, de soutenir également une action ambitieuse de rénovation urbaine. Faute de quoi nous prendrions le risque de passer à côté d'un sujet essentiel pour notre ville, et de laisser certains quartiers vieillir, voire se dégrader. Nous sommes élus de La Celle-Saint-Cloud, en charge des affaires communales, nous sommes de ce fait-là comptables de l'évolution de la ville, et les décisions que nous allons prendre aujourd'hui dans les mois et les années qui viennent en matière d'aménagement urbain, produiront leurs effets

pendant 30 ou 40 ans, voire plus. C'est le propre de la caractéristique de l'aménagement urbain qui est qu'il se poursuit dans la durée. Mais il est aujourd'hui nécessaire de penser la requalification de notre tissu bâti comme une globalité, et c'est la raison pour laquelle je vous inviterai à avoir une vision globale de la ville pour ces années à venir.

Le projet de Cœur de ville est l'un des points d'application majeur du projet de renouvellement urbain. Il s'applique, certes, à un espace circonscrit, non construit ou faiblement construit, le projet Cœur de ville est en cours, vous le savez, il est commencé notamment avec la création des Ecrins, mais il se poursuit naturellement. Pour autant, ce projet majeur de Cœur de ville ne doit pas faire oublier la rénovation nécessaire des autres quartiers. Nous ne pouvons pas laisser à l'écart des quartiers qui sont ou peuvent être concernés, et nous devons leur apporter appui, soutien et les conseils nécessaires en matière de rénovation.

Pour ce qui est du quartier de Beauregard, 2 600 logements c'est-à-dire le tiers des logements de la ville, 5 à 6 000 habitants, nous ne pouvons pas laisser ce quartier en marge d'un effort ambitieux de rénovation qui s'impose. Concernant Beauregard, je voudrais rappeler que nous constatons un certain nombre de signaux qui nous montrent de façon régulière que le quartier exige un renforcement, voire une accélération de l'effort de rénovation. Je reviens sur la question de l'accessibilité que j'ai eu l'occasion d'évoquer à de nombreuses reprises, l'accessibilité des logements de Beauregard, moins de 1 % des logements sont accessibles. Cette question n'est pas la moindre, elle n'est pas du tout anodine, il suffit d'ailleurs de rencontrer les habitants du quartier et d'en parler avec eux.

Mais d'autres indicateurs sont tout aussi valables et méritent d'être analysés scrupuleusement. Je pense en particulier à la problématique de l'insalubrité et au signalement de l'habitat insalubre et indigne. Nous constatons malheureusement qu'il y a trop d'exemples de cette situation à La Celle-Saint-Cloud et que ce n'est pas du tout acceptable. Souvent d'ailleurs ces problèmes d'insalubrité, tels qu'ils sont répertoriés et identifiés, se réfèrent à des causes identiques et il convient donc d'y répondre.

À ce titre, je voudrais vous lire, puisque j'aurai l'occasion de développer un peu ces cas d'insalubrité qui sont tout de même révélateurs d'une réalité, un courrier récent du mois de décembre 2017 : *« Veuillez trouver ci-joint copie du courrier recommandé (cela m'a été adressé ensuite) concernant une remise en état indispensable de mon logement que j'occupe depuis 17 ans avec mon conjoint handicapé (la famille habite au troisième étage) et deux enfants mineurs. Cette demande est restée à ce jour non traitée, alors que nous vivons dans un appartement dégradé et insalubre, où mon fils aîné de 14 ans s'est ouvert la main en faisant sa toilette car le lavabo est cassé en deux endroits, et où des odeurs d'égout refoulent »*. Dans ce courrier sont signalés des problèmes de moisissures, la dégradation des moquettes et des sols, un manque d'isolation, etc.

Nous sommes responsables, le maire et les élus, des questions d'insalubrité. Peut-être que certains n'ont pas cela à l'esprit, mais je vous rappelle que c'est une instruction du Premier ministre du 15 mars 2017, qui a donné lieu à un courrier du 25 janvier 2018 du Préfet des Yvelines adressé aux élus locaux et aux maires, qui leur rappelle l'importance du rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre l'habitat indigne, depuis son repérage jusqu'à son traitement opérationnel.

Enfin, je voudrais évoquer, s'agissant du domaine de Beauregard, l'état des réseaux, leur vétusté probable, voire évidente dans certains cas, ainsi que l'état des voiries internes qui pose tout de même des problèmes depuis un certain temps.

Il est hors de question de stigmatiser, de mettre en difficulté ou de critiquer, mais en tout cas de prendre à bras-le-corps un sujet important. J'avais fait part à Madame Hidalgo, Maire de Paris comme vous le savez, de ces préoccupations dès l'été dernier et elle m'avait très vite donné son accord pour que nous engagions ensemble un travail conjoint visant à la rénovation du quartier de Beauregard. Plusieurs réunions avec les responsables de la Ville de Paris et des représentants de

la Siemp, aujourd'hui Elogie-Siemp, ont eu lieu afin de définir un cadre et une méthode de travail en commun.

C'est donc l'objet de cette première convention, la deuxième dans l'ordre de la présentation du conseil municipal, de groupement de commandes ville/Elogie-Siemp. Nous avons ensemble, avec la Ville de Paris et la Siemp, déterminé des problématiques de rénovation : isolation thermique, contribution à la transition énergétique, accessibilité des logements, état des réseaux. Lorsque je parle des réseaux ce sont tous les réseaux : eau, assainissement, eaux pluviales, eaux usées, chauffage, le câblage type fibre optique. Rappelez-vous que lorsque nous avons lancé et réalisé le déploiement de la fibre optique à La Celle-Saint-Cloud, l'opérateur a rencontré sur le domaine de Beauregard de grandes difficultés dues à l'état des réseaux, des câblages, souvent des réseaux qui étaient écrasés par la réalité technique des sols.

Il conviendra, bien entendu, après l'effort de diagnostic (et Pierre vous précisera de manière un peu plus détaillée le calendrier prévu pour cette étude) de l'état du bâti, des réseaux et de la voirie du domaine de Beauregard, de dégager des pistes, une stratégie de requalification de l'ensemble du quartier.

La deuxième convention d'intervention foncière avec l'EPFIF a pour objet de nous doter d'un outil d'intervention foncière qui nous permettra de faciliter l'effort de rénovation urbaine. Cette convention est un instrument juridique qui ne sera utile qu'en fonction de la façon dont on l'utilisera, mais nous nous engageons néanmoins, dans le texte qui vous est soumis, à introduire dans toutes les opérations de logements, de rénovation, des exigences de qualité environnementale ambitieuses, non seulement en termes de performances énergétiques mais également de gestion de l'eau, de biodiversité, de recours à des sources d'énergies renouvelables. Cette convention permettra de déléguer au cas par cas à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption sur les zones de veille foncière.

En conclusion, et pardon d'avoir été un peu long mais c'est un sujet tout de même très important, je voudrais dire que ces deux instruments pour nous permettre de poursuivre, d'engager et d'accélérer un effort de rénovation qui nous paraît indispensable. On commence à en sentir la nécessité mais dans vingt ans cela sera presque déjà trop tard, c'est donc maintenant qu'il faut l'engager, en respectant évidemment le cadre des orientations urbaines qui ont été définies par le PLU et par le PLH que nous avons voté et sur lequel il n'est absolument pas question de revenir. C'est un peu le pendant d'une action de rénovation des équipements et des espaces publics que nous avons conduite pendant un certain nombre d'années, mais il s'agit là de prendre en compte, là où l'on constate des difficultés importantes, la nécessité d'accompagner et d'encourager cet effort de requalification. C'est évidemment une action importante qui détermine l'avenir de notre ville, qui sera l'une de nos priorités dans les années qui viennent.

Bien entendu, sur des sujets comme ceux-là, ce que nous pouvons tous souhaiter c'est que nous arrivions à travailler au-delà des clivages politiques, de groupe, d'opposition, que l'on arrive à travailler dans un esprit aussi consensuel que possible puisqu'il porte sur l'intérêt de nos concitoyens et l'avenir de notre ville. Merci.

Pierre, je pense que l'on peut donner un certain nombre de détails importants sur la réalité de ces conventions. On votera évidemment convention par convention.

Monsieur SOUDRY

Je vous propose de rentrer un peu plus dans le contenu de chacune des deux conventions, en commençant par la première. Ainsi que l'a exposé le Maire, ces deux conventions sont tout à fait complémentaires, même si elles sont de nature différente, d'une part par leur objet mais aussi par leur nature même.

La première convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France n'est pas une convention spécifique à La Celle-Saint-Cloud. C'est une convention type proposée par l'EPFIF aux communes qui le souhaitent, et à laquelle notre commune trouve pertinent d'adhérer. On est donc dans le cas d'adhésion à une convention type, alors que la deuxième convention est tout à fait particulière à La Celle-Saint-Cloud.

Commençons par la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, vous en avez bien sûr vu le texte complet en annexe. C'est donc un dispositif que l'Etablissement Public propose aux communes qui souhaitent bénéficier d'un portage financier pour l'acquisition de parcelles constituant une opportunité pour la construction de logements, de parcelles potentiellement constructibles.

Quelles sont les zones qui peuvent être concernées par ces acquisitions ? La convention type de l'Etablissement Public distingue deux types de zones dans chaque commune : d'une part les zones soumises au droit de préemption urbain ; pour nous, cela correspond à peu près à l'ensemble des secteurs pavillonnaires. Mais à côté de ces secteurs où s'exerce le DPU, la convention prévoit aussi de pouvoir citer d'autres zones de la ville où il est important de mener ce qu'ils appellent une « veille », et de pouvoir également se rendre acquéreur de foncier. Pour nous, cette zone qui complète la première partie plus générale est bien sûr essentiellement, comme on l'a vu tout à l'heure, le domaine de Beauregard. Voilà donc les secteurs sur lesquels s'exerce la possibilité, ce n'est pas du tout systématique, de portage financier pour l'acquisition de foncier dans l'ensemble de ces zones.

Dans le texte, vous avez les modalités principales de ce portage. L'action de l'Etablissement Public est limitée globalement à 6 millions d'euros, c'est-à-dire qu'elle acquiert des parcelles et elle peut en acquérir pour 6 millions, si au bout de six mois elle en a revendu la réserve se reproduit, mais c'est tout de même plafonné à 6 millions d'euros. La durée de cette convention est d'environ cinq ans puisqu'elle est prévue jusqu'en 2022. Le processus d'acquisition est donc le suivant : si une parcelle apparaît intéressante pour la ville, elle le signale à l'Etablissement Public qui l'acquiert et la revend ensuite souvent à un bailleur puisque ces parcelles doivent être consacrées au logement, avec une obligation de 30 % de logements sociaux ; on ne peut pas acquérir par ce biais-là des parcelles pour construire un équipement public. Au bout de la fin de la convention, l'Etablissement Public doit avoir tout revendu, si tel n'était pas le cas ce serait à la commune de se reporter acquéreur de ce qu'il n'a pas recédé, mais il est bien évident que lorsqu'il acquiert une parcelle c'est que potentiellement on sait qu'il y a des possibilités de revendre.

Voilà donc l'essentiel de ce texte, vous en avez tous les détails, c'est une possibilité, on ne sait pas si on la mobilisera ou pas. Nous avons un exemple avec la parcelle que nous avons acquise à Maurice de Hirsch où cette convention n'existait pas et où elle aurait pu nous être utile. Dans cette hypothèse-là, en l'absence de cette convention, nous avons dû faire nous-mêmes l'avance pour acquérir la parcelle, avant de la revendre, ce qui va intervenir quelques mois plus tard, à l'Immobilière 3F. Dans ce cas-là, nous n'aurions même pas eu l'avance d'argent à faire, c'est l'EPFIF qui aurait entièrement réalisé la transaction. Voilà donc l'ensemble de cette convention qui définit un outil que l'on mobilisera éventuellement, nous ne nous privons pas de la possibilité de recourir à cet outil que propose l'Etablissement Public.

Monsieur le Maire

Nous allons voter les conventions une par une, mais nous allons prendre les questions.

Monsieur DASSE

On comprend bien les impératifs de rénovation, d'accessibilité, de résorption de l'habitat insalubre, néanmoins on souhaiterait mieux comprendre quels sont les objectifs fondamentaux qui sous-tendent ces deux projets, le projet de convention et ce projet de commandes groupées pour réaliser ces quatre études. Ce qui nous amène à ces interrogations, c'est que dans les deux délibérations

dont on parle, il est évoqué la notion, je cite : « de potentiel de constructibilité ». Nécessairement, cela amène une interrogation : est-ce que fondamentalement il s'agit de procéder à une opération de rénovation ? (je pense particulièrement à Beauregard), ou est-ce qu'il s'agit en plus de construire un certain nombre de logements supplémentaires ? Ça, c'est une première question : simple rénovation et/ou construction de logements supplémentaires. Deuxième interrogation : est-ce qu'il s'agit de faire acheter par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France un certain nombre d'éléments (parcelles, logements), de les revendre ensuite, via ce portage financier de l'EPFIF, à la commune, ou de les revendre plutôt à un bailleur social (tel que I3F ou un autre) ? Quelle est la logique derrière tout cela ? Voilà les deux questions principales que nous nous posons. Merci.

Monsieur le Maire

Ce que l'on vous présente ce soir, ce sont des outils, il y a un outil de gestion et il y a une étude, Pierre ne l'a pas présentée mais on aura l'occasion d'y revenir, un projet qui comporte une étude approfondie avec des éléments de diagnostic, d'études urbaines concernant le domaine de Beauregard. Il s'agit donc d'outils que l'on mobilisera ou que l'on ne mobilisera pas pour la convention d'intervention foncière, et on fera de toute façon l'étude. Votre question est un peu d'équerre par rapport à la présentation des délibérations. En réalité elle se rapporte à ce que nous ferions en matière de rénovation, quelles seraient les opérations en termes de création neuve, de rénovation, éventuellement de démolition d'habitats vétustes. Il est trop tôt pour en parler puisque précisément nous allons nous asseoir et utiliser cette étude pour ensuite développer une action, une politique foncière à laquelle seront assorties, soit des opérations de construction, soit des opérations de rénovation.

Ce que je peux vous dire c'est qu'il y aura évidemment de la construction comme il y aura de la rénovation. Ce que nous souhaitons c'est une vraie rénovation, de la rénovation avec travaux. Il y aura très probablement des constructions neuves, comme c'est le cas à Victor Hugo par exemple qui répond parfaitement aux desiderata et aux attentes des citoyens, comme l'opération Maurice de Hirsch et comme l'opération des Ecrins ; ça ce sont des opérations neuves. Il y en aura certainement d'autres, vous dire où, quand, comment, on n'est absolument pas en état de le dire ce soir puisque là encore ce qui vous est présenté c'est, d'une part, un programme d'études pour savoir ce que l'on va faire ensuite et, d'autre part, un outil que l'on met à notre disposition en se demandant si on va l'utiliser ou pas. Il est beaucoup trop tôt pour dire ce que sera le programme de construction.

Votre question est en train de chercher des motivations profondes, en fait il faudra reposer votre question au moment où nous vous présenterons les programmes. Je souhaite que l'on puisse avancer assez vite, mais prenons les choses de manière ouverte, Monsieur Dasse, il n'y a pas de mauvaises intentions dans ce que nous faisons. Prenons le cas du domaine de Beauregard : aujourd'hui on constate tout de même, c'est évident, un vieillissement du bâti, des réseaux, on constate que les gens ne sont pas heureux. Je pourrais vous donner lecture des inquiétudes des habitants, avec des élus, Jean-Claude Teyssier en particulier, on est allé voir des logements qui ne sont pas satisfaisants, nous ne pouvons pas accepter que les choses se dégradent. Je parle de Beauregard mais on pourrait parler d'autres quartiers, et nous serons présents auprès des résidences, des conseils syndicaux pour essayer de les aider à aller mobiliser des moyens, les fonds pour engager et poursuivre les rénovations, je crois que c'est un sujet majeur.

Pour aller jusqu'au bout et au fond de votre idée : « C'est comme cela qu'ils vont réaliser leurs logements sociaux », non, ce n'est pas comme cela. Les programmes de logements sociaux, on aura l'occasion d'y revenir à l'occasion d'un prochain conseil, ce n'est pas centralement, principalement l'objet de ces deux délibérations qui portent sur la rénovation urbaine. Ceci étant dit, il y a une question sur laquelle, Monsieur Dasse, il faut s'interroger : est-ce que vous préférez vivre dans un petit logement ouvert à tous les vents, humide, avec des moisissures, avec un sol de nature douteuse, qui est un logement non social et sans ascenseur au troisième étage, ou est-ce que vous préférez vivre dans un logement social de qualité, moderne, clair, ouvert, avec des

ascenseurs ? Cela fait rire, mais ce n'est pas drôle du tout. Je serais très heureux de vivre dans un logement social bien chauffé plutôt que de vivre dans un logement mal chauffé, humide, mal isolé, etc. Aujourd'hui, sachez tout de même que 60 % des Franciliens sont éligibles au logement social, il ne faut donc pas stigmatiser le logement social, c'est une erreur.

Je vous dis à nouveau que ce n'est pas le sujet de ce soir, on y reviendra, mais la question de la rénovation comportera du logement social, comme elle pourra comporter autre chose que du logement social, on sera dans la diversification du logement dans les parcours résidentiels, y compris, si on peut y arriver, dans l'accession à la propriété. Je vous renvoie pour cela au texte du PLH ou du PLU qui retrace tout cela.

Monsieur BARATON

Je suis évidemment entièrement d'accord pour la rénovation, notamment en parlant de Beauregard, il faudrait peut-être aussi que la ville s'interroge sur ses écoles puisque lorsque l'on voit Marie Curie ou Morel de Vindé, s'ils avaient le même âge que ce qui a été détruit à Victor Hugo, puisque cela devenait vraiment en très mauvais état.

Par ailleurs, j'aimerais que la ville puisse dire officiellement que tous ces logements qu'elle loue sont en parfait état, je ne suis pas sûr que ce soit vraiment le cas. Puis, ce que je concevais ce serait de dire qu'il y a effectivement un certain nombre de logements qui sont devenus vétustes, et la vraie logique voudrait que l'on fasse, comme cela s'est fait dans certaines villes, c'est-à-dire que l'on rase un bâtiment et que l'on en reconstruise un neuf. Là, cela aurait un sens puisqu'on augmenterait le nombre de logements accessibles, et ainsi de suite.

J'ai une autre interrogation : j'avais cru comprendre, mais je ne comprends peut-être pas toujours très bien, que l'on ne pouvait plus construire, même une cabane, sur le domaine de Beauregard à cause du PLU ; j'aimerais donc comprendre comment est-ce qu'on pourra le faire.

Dernière question, puisque Monsieur Soudry l'a évoqué : les 2,7 millions que l'on a payés à la Ville de Paris au mois de novembre 2017, si j'ai bien compris il n'y a pas encore eu de transaction avec I3F. Cela fait tout de même une grosse somme d'argent qui impute le montant d'endettement de la ville. Actuellement, l'endettement de la ville n'est pas de 370 € par habitant mais de 500 €. Je pensais que les choses se feraient de façon concomitante, est-ce qu'une date est fixée et est-ce que I3F pourrait se désengager ?

Monsieur le Maire

Non, I3F ne se désengagera pas de cette opération, mais vous avez l'exemple de l'intérêt de l'EPF-IDF. Effectivement dans des cas comme celui-là la commune sera pas porteuse de l'opération, mais c'est l'Etablissement Public qui sera porteur, il est fait pour cela. Les 2,7 millions rentreront le plus vite possible dans les caisses de la ville, cela fait partie des tractations, I3F ne se désengagera pas, évidemment.

Pour les autres sujets que vous avez évoqués : raser un bâtiment vétuste et en construire un neuf, oui, c'est exactement le type d'opération que nous souhaitons faire. Là où il y a des logements très vétustes, en mauvais état, rasons le bâtiment, on en crée un nouveau, mais c'est tout à fait le genre d'opération qu'il faudra imaginer dès que l'on aura le diagnostic en cours et qu'on lancera une stratégie de rénovation. Vous avez raison, il y a des logements ville qui ne sont pas du tout aux normes, qui ne sont pas acceptables en l'état. Ils rentrent parfaitement dans ce que j'appelais tout à l'heure l'effort de rénovation nécessaire pour d'autres logements et d'autres quartiers, la ville est concernée par cette rénovation. Nous devons d'ailleurs être extrêmement vigilants sur ces caractéristiques, cela fait partie des sujets sur lesquels nous travaillons, il n'est pas question de laisser des logements en mauvais état, au contraire, il faut que dans les quelques années qui viennent on arrive à remettre aux normes de rénovation ces logements.

Concernant les écoles, je vous laisse la responsabilité de votre critique sur leur très mauvais état.

Monsieur BARATON

Vous reprendrez la bande, vous verrez que je n'ai pas dit cela, ou alors je me suis mal fait comprendre, j'ai dit qu'elles étaient usées. Je rappelle tout de même pour la petite histoire que Morel de Vindé comme Pierre et Marie Curie sont, au dernier étage, de type Pailleron. Comme Victor Hugo, ce sont des bâtiments usés par le temps et qui ne sont toujours accessibles au passage au niveau des étages.

Monsieur le Maire

On n'aura jamais une perfection en matière d'accessibilité. « Usés », c'est vous qui le dites.

Monsieur TEYSSIER

Pour répondre par rapport à Morel de Vindé, il suffit de se retourner sur le contrat départemental prévu, et l'ensemble des façades du côté des Sablons y est mentionné. Cela ne veut pas dire que c'est oublié mais que l'on est en train de travailler dessus.

Monsieur le Maire

De toute façon, c'est un effort dans le long terme. Vous vous rappelez sûrement des travaux très importants que l'on a réalisés sur Henri Dunant. Au départ le programme devait durer un ou deux ans, puis ça a été jusqu'à six ans, on a mis des sommes considérables. Dans les autres écoles on a fait un effort considérable d'investissement, on n'a pas démolit les écoles pour en faire de nouvelles mais elles sont tout à fait en état.

Monsieur BLANCHARD

Comme d'habitude, Monsieur le Maire, vous tournez un peu autour du pot, c'est-à-dire que vous nous expliquez un projet en nous disant que rien n'est décidé, mais on sent bien qu'avec les deux délibérations, avec d'ores et déjà une convention d'intervention foncière qui rentre pas mal dans les détails et les attendus, on voit bien qu'il y a quelque chose de beaucoup plus abouti que ce que vous présentez pour le moment.

Bien sûr la rénovation de Beauregard s'impose, on en est tous convaincus, bien sûr les problèmes d'accessibilité et de transition énergétique s'imposent. Mais lorsqu'on lit, et elle est éclairante, le préambule de la convention d'intervention foncière, on voit très bien que tout cela s'inscrit dans les obligations de la commune liées à la Loi SRU, c'est écrit en toutes lettres. Il s'agit donc bien de répondre à une injonction, en quelque sorte, légale à laquelle nous sommes soumis collectivement. On sait que vous êtes embarrassés pour avoir plus de logements sociaux.

Monsieur le Maire

Ne croyez pas cela.

Monsieur BLANCHARD

Je dis « embarrassés pour en avoir plus », je ne mets pas en cause votre volonté de le faire, je dis que vous êtes embarrassés parce que ce n'est pas un sujet facile. Mais ce que l'on voit et ce qui ressort très clairement de l'ensemble de ces documents, qui sont très longs, très fouillés, c'est que l'on concentre toute la réflexion sur Beauregard. On dit que l'on va se préoccuper du reste mais on voit bien, et cela revient au fil des textes que c'est surtout Beauregard, qui concentre déjà beaucoup de logements sociaux et qui pourra en concentrer encore plus. Vous avez lu notre tribune libre, je l'espère et même je le sais, vous savez bien qu'il y a bien un problème de portage budgétaire derrière tout cela, et que les solutions ne sont pas très nombreuses puisque c'est, soit de la construction neuve qui est vendue, soit de l'acquisition par les locataires en place, soit de

l'adossment à du logement social. Il n'y a pas d'autre solution, autant que je sache, pour rénover de manière satisfaisante l'ensemble de Beauregard. Dites-le plus clairement pour que l'on puisse discuter de quelque chose, autant que je sache on a toujours été très constructif sur ces aspects-là pour le Cœur de ville, on vous a beaucoup appuyé là-dessus. Lorsque vous dites qu'il faut avoir une vision globale de la ville, c'est ce que l'on réclame depuis toujours, or on voit bien que vous concentrez votre réflexion sur Beauregard. Il y a toute même quelque chose qui pêche derrière cela, ou en tout cas du non-dit, vous dites que c'est exploratoire mais on voit déjà assez directement où l'on va.

Monsieur le Maire

Là encore, je respecte votre point de vue, mais il est totalement inexact. Lorsque vous dites « concentration des logements sociaux sur Beauregard », c'est faux, il y a moins de logement social à Beauregard que sur le reste de la ville, cela ne peut pas être à l'unité/l'unité, il faut tenir compte des choses. On entend votre discours mais c'est dommage parce que finalement vous en revenez toujours à une position d'un immobilisme absolu sur le domaine de Beauregard, résultat vous ne voulez rien faire à Beauregard.

Monsieur BLANCHARD

(Intervention inaudible, micro fermé)

Monsieur le Maire

D'accord, mais dites-le aussi clairement, dites que vous êtes favorables à ce genre d'opérations, j'ai parfois du mal à vous suivre. Nous faisons ces opérations, nous ne sommes pas gênés aux entournures, la rénovation est une nécessité, si on ne la fait pas le tiers de la ville sera dans une situation inacceptable dans vingt ans. Je voudrais que vous lisiez tout de même dans le détail l'étude prévue qui, à mon avis, est extrêmement importante et intéressante.

Voilà Monsieur Blanchard, mais soutenez toutes les opérations que vous voulez.

Monsieur BLANCHARD

Dans la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, on se demande, au vu des attendus, sur quels types de terrain pourraient porter ces conventions. Que reste-t-il comme emprise sur Beauregard qui n'appartienne pas à la Ville de Paris ? Et derrière cela, en sous-jacent, n'y a-t-il pas l'idée que l'on pourrait, probablement en vérifiant juridiquement, qu'il est possible d'acquérir des parcelles dans la donation. Il me semble qu'il y a tout de même ce préalable qui serait tout à fait nécessaire pour savoir qui est propriétaire et si l'on a le droit de reprendre certains terrains qui appartiennent aujourd'hui à la Ville de Paris.

Monsieur le Maire

Oui, d'ailleurs on l'a fait, Maurice de Hirsch c'est cela, c'est une parcelle qui appartient à la Ville de Paris qui a été achetée par la commune de La Celle-Saint-Cloud. L'intervention de l'EPFIF est justement de nous permettre du portage, des acquisitions de terrains, avec l'idée peut-être encore très lointaine et très théorique de résidentialisation, Monsieur Blanchard, du domaine de Beauregard. Parce que là où l'on a 6 000 habitants, 2 500 logements avec 4 gardiens, ne serait-il pas mieux d'avoir trois résidences avec une certaine autonomie géographique, une certaine réalité et des moyens de gestion et de structure plus efficaces. Je pense qu'il faudra se poser ce genre de question. Vous voyez que l'EPFIF peut intervenir sur Beauregard et pourra intervenir ailleurs également, notamment dans l'opération Cœur de ville où l'on peut très bien imaginer que des terrains soient achetés et portés par cet établissement foncier.

Monsieur BARATON

Je reprends ce que vous venez de dire : vous dites qu'il ne serait pas impossible que l'organisme rachète des terrains qui appartiennent à la ville ?

Monsieur le Maire

Non, il ne va pas racheter des terrains qui appartiennent à la ville, ce serait nouveau.

Monsieur BARATON

Je ne comprends pas, vous avez parlé du Cœur de ville.

Monsieur le Maire

Tout n'appartient pas à la ville.

Monsieur BARATON

D'accord, très bien. Je reviens tout de même au point de départ : partant du principe qu'a priori, d'après le PLU il n'y a plus de possibilité de construire, cela voudrait dire qu'il faudrait modifier le PLU ?

Monsieur le Maire

Pourquoi n'y a-t-il plus de possibilité de construire ?

Monsieur BARATON

Ou alors j'ai mal compris, mais lorsque l'on a parlé notamment de Beauregard en réunion publique, il a même été dit que l'on ne pouvait même pas construire un cabanon parce que tout était en zone non constructible, etc.

Monsieur le Maire

Je vous renvoie à l'opération Maurice de Hirsch, c'est après le PLU, le PLU a repris cette disposition.

Monsieur BARATON

Cela veut dire que l'on a un PLU qui dit que ce n'est pas constructible, mais dans le fond la ville peut dire que ça l'est. On est d'accord, c'est comme pour la Grande Terre. Lorsque l'on dit dans des réunions à des gens : « vous êtes en zone protégée, il ne pourra rien se construire, etc. », en fait on leur dit que la ville peut faire ce qu'elle veut.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas très bien compris.

Monsieur BARATON

J'ai dit qu'il me semblait qu'il avait été dit dans cette salle que sur Beauregard, lorsque l'on nous a présenté le PLU, tout était maintenant figé et que l'on ne pouvait plus rien construire. Or là il est question de construire d'autres choses, ce qui signifie qu'il faut avoir l'autorisation de construire et qu'il faut donc modifier le PLU.

Monsieur le Maire

Oui, et alors ?

Monsieur BARATON

Ah bon.

Monsieur le Maire

Un PLU n'est pas sous cloche, c'est fait pour évoluer.

Je vous propose que nous passions au vote de la première délibération.

Monsieur BLANCHARD

Pour le groupement de commandes d'une étude, on ne peut pas ne pas être d'accord parce qu'il nous semble que l'étude est nécessaire, en précisant bien que dans notre lecture de cette convention il s'agit bien de ne pas rester uniquement sur Beauregard. C'est ce que l'on a demandé, vous avez dit vous-même qu'il fallait une vision globale de la ville, c'est ce qui nous paraît le plus important.

Sur l'intervention foncière de l'EPFIF nous nous abstiendrons parce que nous considérons que la manière dont c'est présenté est trop en avance par rapport à la convention de commandes et au résultat de la commande qu'il y aura après. Vous nous dites que c'est anodin, que c'est juste une possibilité, à partir du moment où la possibilité est ouverte cela signifie que vous êtes prêts à aller très vite sur ce sujet-là, alors que l'on ne sait même pas quel sera le résultat de l'étude.

Monsieur le Maire

Nous allons voter en deux fois.

Sur la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de La Celle-Saint-Cloud, est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la démarche de réflexion initiée sur la situation et l'évolution du bâti urbain à LA CELLE SAINT-CLOUD, et notamment sur le domaine de Beauregard,

Vu le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD et son annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales réunie le 14 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD, et les documents afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Et sur la convention de groupement de commandes entre la commune de La Celle-Saint-Cloud et la société Elogie-Siemp, est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la volonté de la commune d'engager une réflexion sur la situation et l'évolution du bâti urbain, notamment sur le domaine de Beauregard, en partenariat avec la société ELOGIE-SIEMP,

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD et ELOGIE-SIEMP,

Considérant que la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD est désignée coordonnateur du groupement de commandes et que les frais des études seront partagés à 50% par les membres de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires générales réunie le 14 février 2018,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD et la société ELOGIE-SIEMP et les documents afférents, ayant pour objet la réalisation d'une étude urbaine et d'études techniques sur le domaine de Beauregard.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – avenant n°3 - adhésion de nouveaux membres

Olivier MOUSTACAS

Dans le cadre des démarches de mutualisation engagées au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la ville de Versailles, en sa qualité de coordinateur du groupement, propose aux différentes communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'adhérer à ce groupement de commandes, afin d'améliorer encore, et au bénéfice du plus grand nombre, la performance de la massification des achats publics. En 2015 et 2016, l'intégration de 11 communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ce groupement de commandes a été entérinée par les avenants n°1 et n°2 de cette convention. En 2017, 7 nouvelles adhésions de communes : Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Rennemoulins, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay doivent

être formalisées par la mise en place d'un avenant n°3 à la convention du groupement de commandes qui doit être adoptée par toutes les villes membres, anciennes et futures.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et les avenants à intervenir à la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

u le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 14 février 2018,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et les avenants à intervenir, à la convention constitutive du groupement

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Lancement de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement

Monsieur BRILLANT

Depuis le 2 octobre 2008, la gestion des marchés publics d'approvisionnement de la commune a été déléguée à la société Gérauld à l'issue d'une procédure de délégation de service public relancée au terme de chaque contrat d'une durée de cinq ans. Cette délégation prend la forme d'un contrat d'affermage qui est une délégation de service public, dans le cadre de laquelle le délégataire est responsable juridiquement et économiquement du fonctionnement des marchés. Pour mémoire, il s'agit de l'exploitation des trois marchés de la ville dont les séances se déroulent comme suit : le marché couvert de l'Etang Sec le mercredi et samedi matin, le marché de plein air de Beauregard le mardi matin et vendredi toute la journée, et le marché de plein air des Gressets le dimanche matin.

L'actuel contrat d'affermage qui avait une durée de cinq ans s'achèvera le 1^{er} octobre 2018. Les procédures de délégation de service public, tirées de la directive européenne 214-23-UE transposées en droit français par l'ordonnance de 2016, sont très longues. Ainsi convient-il dès à présent de confirmer ou d'infirmer ce choix de mode de gestion. Ce contrat a pour objet notamment l'entretien des emplacements et des installations, d'assurer le bon déroulement des marchés et veiller au fonctionnement, à la surveillance et la maintenance des emplacements des installations,

de percevoir les droits de place auprès des usagers commerçants. Différents modes de gestion ont été étudiés, suite à l'avis du comité technique ainsi que de celui de la commission consultative des services publics locaux. Le contrat d'affermage reste le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation de ce service public.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider le principe de lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour assurer la continuité de ce service public par le biais d'un contrat d'affermage ; d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ; d'adopter en conséquence les caractéristiques essentielles de convention de délégation présentée dans la notice jointe au présent rapport et le cahier des charges des entreprises.

Monsieur BLANCHARD

On va passer un contrat mais on ne donne pas vraiment d'objectifs par rapport à ce contrat. On dresse de temps en temps un bilan de fonctionnement des trois marchés, celui de l'Étang Sec fonctionne bien, tout le monde le constate, celui des Gressets fonctionne très mal mais on voit mal comment on pourrait le dynamiser, un dimanche matin en concurrence avec de grands marchés dans la région. Celui de Beauregard est peut-être celui qui mérite un peu d'attention, parce que c'est un marché qui s'est très mal porté à un certain moment et qui s'améliore un peu, d'autant qu'il se trouve au Cœur de ville, en quelque sorte, que sa dynamisation pourrait être prolongée et que cela pourrait être dans le contrat une demande qui serait faite auprès du prestataire.

Monsieur BRILLANT

La dynamisation est tout de même un effort permanent de la société Gérault en particulier. Vous avez pu constater qu'il y a tout de même beaucoup de volants en plus des contractuels comme Bernard, le volailler, le poissonnier, ce sont des abonnés. Il y a en plus des volants qui vont sur la deuxième place, en particulier le vendredi, puisque c'est ce jour-là qu'on les accueille. Il y a donc tout de même pas mal de volants qui interviennent en plus des abonnés.

Monsieur BLANCHARD

Dans mon intervention il n'y a pas de mise en cause, c'est plutôt pour se projeter sur l'avenir, on doit pouvoir faire encore mieux.

Monsieur le Maire

Je pense que ce n'est pas forcément quelque chose, Hervé, qui doit figurer dans le contrat d'affermage, mais il y a des commissions de marché. Le gestionnaire du marché, tu le vois régulièrement ?

Monsieur BRILLANT

Tous les trois mois.

Monsieur le Maire

Et c'est à cette occasion que tu leur dis qu'il faut dynamiser un peu Beauregard.

Monsieur BRILLANT

C'est là que l'on valide l'adhésion de nouveaux commerçants, c'est une commission qui se réunit avec l'ensemble des représentants des marchés, et en particulier la société Gérault.

Monsieur le Maire

Notamment s'est posée la question de l'ouverture d'une séance supplémentaire à Berthet, ce n'est pas réglé, on en reparlera plus tard. De toute façon, l'idée d'Olivier Blanchard est de développer le marché du jumelage dans toute la mesure du possible.

Monsieur BRILLANT

La dynamisation est tout de même l'effort permanent de la société Gérault.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. D'autres interventions ? Non. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 14 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De valider le principe du lancement d'une nouvelle mise en concurrence pour assurer la continuité de ce service public par le biais d'un contrat d'affermage.

D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

D'adopter en conséquence, les caractéristiques essentielles de la convention de délégation présentée dans la notice jointe au présent rapport et le cahier des charges des entreprises.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Convention d'objectif Ville de La Celle-Saint-Cloud – Amicale du personnel communal**Madame AUGERE**

L'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 relatif à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations imposent un conventionnement pour les subventions versées aux associations d'un seuil supérieur à 23 000 € annuels. Cette convention indique les objectifs à remplir et les moyens à mettre en œuvre par l'association, en contrepartie de la subvention versée par la ville, formalisant ainsi leurs engagements réciproques.

Parmi les objectifs de l'Amicale, ceux qui justifient l'aide municipale sont les suivants : l'aide et le soutien aux agents en cas d'événement familial (décès d'agent ou de conjoint d'agent) ; l'organisation de manifestations créant un lien entre les agents, tels que l'arbre de Noël des enfants du personnel, des loisirs conviviaux, des expositions, etc.

Vu la convention du 20 décembre 2005, considérant la nécessité de la renouveler, vu le projet de convention à passer entre la ville et l'Amicale du personnel communal pour une période de cinq ans, de 2018 à 2022, vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 14 février 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui vous est jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Merci Laurence. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 relatifs à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations qui imposent un conventionnement pour les subventions versées aux associations d'un seuil supérieur à 23.000 € annuels.

Vu la convention du 20 décembre 2005 arrivant à échéance,

Vu le projet de convention établi entre la ville et l'Amicale du Personnel communal pour une période de 5 ans (2018/2022),

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Affaires générales en date du 14 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Amicale du personnel communal pour une nouvelle période de 5 ans.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Subventions 2018 aux associations de la ville

Monsieur LEFEBURE

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par la mise à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de la ville d'attribuer des subventions aux associations ci-dessous. J'ajouterai que vous avez eu dans les documents des commissions le comparatif par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire

Merci Georges, comparatif qui est toujours très attendu, évidemment.

Monsieur BARATON

Trois questions, Monsieur le Maire. D'abord pourquoi est-ce que l'on attribue une subvention aux Apprentis d'Auteuil, très belle association créée en 1866 par l'Abbé Roussel ? Je voudrais savoir aussi pourquoi une hausse de celle du CPEA, qu'est-ce qui la justifie ? Et la troisième chose, Monsieur le Maire, l'année dernière je vous avais dit que lorsque l'on baisse de moitié une subvention, n'y a-t-il pas le risque d'être obligé de l'augmenter à nouveau l'année prochaine ? Vous m'avez dit que la vie c'est le risque, le risque c'est la vie, nous verrons bien. J'en viens à la subvention concernant la natation qui est passée de 8 000 € à 4 000 € pour remonter à 6 000 €. Il eût été préférable, l'année dernière, de la ramener à 5 000 € pour la maintenir à 5 000 € cette année. On peut donc dire que l'association celloise de natation a une subvention qui augmente de 50 % cette année, ce qui est tout de même un chiffre énorme.

Monsieur le Maire

Oui, mais l'immobilisme n'a pas de sens. Si une année une association a besoin de moins, pourquoi lui donner plus ? Si une autre année elle a besoin de plus, pourquoi lui donner moins ? Il n'y a aucune raison objective de maintenir un certain niveau, les associations vivent tout de même avec des moyens relativement réduits, ce ne sont pas de grosses entreprises, il y a une certaine flexibilité, une adaptabilité.

Sur les autres questions, les Apprentis d'Auteuil, Sophie.

Madame TRINIAC

Les Orphelins Apprentis d'Auteuil travaillent en partenariat avec différents établissements scolaires, notamment en Île-de-France et probablement en province mais j'en suis moins sûre. On a eu une demande de subvention cette année pour deux enfants cellois scolarisés dans cette école qui dépend des Orphelins d'Auteuil, et qui ont été placés là parce que c'était un placement judiciaire.

Madame LABORDE

Vous savez que l'on a voté une subvention pour le CPEA d'un montant de 153 700 €, qui est valable jusqu'en 2019. En 2016 il y avait un reliquat de 29 076 € qui a été récupéré en 2017, c'est donc simplement le montant exact qui avait été voté, il n'y a pas d'augmentation.

Monsieur DASSE

Nos interrogations portent également sur deux autres structures, la première l'Association des guides et scouts d'Europe, mais nous faisons cette observation tous les ans et nous ne sommes pas les seuls de façon répétée. Indépendamment du fond idéologique de cette organisation, et je pense que l'on peut tous être d'accord sur cet aspect-là des choses, ce qui pose tout de même problème c'est la ségrégation entre garçons et filles qu'organise ce mouvement de scouts. Aujourd'hui on a vraiment changé d'époque, l'armée recrute des femmes, etc., elles accèdent à des postes de direction générale dans des entreprises, et on a un mouvement de scouts qui fait vraiment une distinction entre garçons et filles. Est-ce normal ? Pour notre part nous n'avons pas envie de cautionner une subvention à cette organisation pour cette raison. Ça, c'était la première observation, d'ailleurs dans la délibération il est dit : « 1^{ère} Marine Bougival et LCSC (garçons) ».

Deuxième interrogation : que les choses soient claires, je n'ai strictement rien contre l'aumônerie, mais que se passera-t-il le jour où d'autres organisations religieuses de jeunes feront des demandes de subventions ? C'est une interrogation, je ne sais pas si c'est notre rôle de subventionner une aumônerie de jeunes, est-ce que ce n'est pas la porte ouverte à plein d'autres choses ? Le Secours Catholique est une organisation qui a une fonction sociale, reconnue, comme le Secours Populaire.

Intervenant

(Intervention inaudible, micro fermé)

Monsieur Dassé

Ils ne sont pas illégaux mais il y a cette ségrégation garçons/filles, c'est un scandale à notre époque.

Monsieur le Maire

Monsieur Dasse a le droit d'exprimer ses opinions, ce sont les siennes, nous les respectons mais ce ne sont pas les nôtres. Considérons qu'il faut être un peu plus ouvert que cela et qu'en la matière le mot « ségrégation » est excessif. Il y a des habitudes, des traditions, la vie sociale est comme elle est, tenons donc compte de ce fait social, comme dirait Monsieur Gramsci. Chacun son point de vue, Monsieur Dasse vous vous exprimerez dans le vote, je crois qu'il n'y a pas lieu de refaire un débat idéologique autour de choses qui ne sont vraiment pas idéologiques.

Monsieur BLANCHARD

Je reviendrai simplement sur ce point des scouts et guides d'Europe. On a eu le débat sur la reconnaissance, le fait qu'à partir du moment où c'était reconnu il n'y avait pas d'interdiction à leur apporter une subvention, mais cela ne veut pas dire que l'on est obligé de le faire. On a aussi le droit de choisir de ne pas leur donner de subvention s'agissant, comme le disait Stéphane Dasse, d'un mouvement qui pose tout de même quelques problèmes déontologiques.

Monsieur le Maire

Qui vous pose.

Monsieur BLANCHARD

Bon, qui nous pose. Comme d'habitude, nous demanderons un vote séparé sur cette association-là, et elle seule.

Monsieur le Maire

Message entendu. Nous allons voter distinctement. L'Association des guides et scouts d'Europe : est-ce qu'il y a des votes contre ? Cinq. Sur l'ensemble des subventions, en dehors des guides et scouts d'Europe : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables, des membres de la commission Finances et Affaires générales et de la commission Vie sociale et Famille réunie le mercredi 14 février 2018 et des membres de la commission Animation de la Ville réunie le jeudi 15 février 2018,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'attribuer aux associations de la ville pour l'année 2018, les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2018
A. C. E.	170,00 €
ACSC - Hotel Social Saint-Yves (Association des Cités du Secours Catholique- Cité St Yves)	900,00 €
Aikido club cellois	1 420,00 €
Amicale du personnel communal	40 350,00 €
Amis des animaux cellois	5 800,00 €
APESEB	590,00 €
APME Médiation	4 000,00 €
Apprentis d'Auteuil	360,00 €
Ass. Sport. 3e age de La Celle St-Cloud	5 800,00 €
Association Aide Scolaire et Alphabétisation (A.S.A.)	1 500,00 €
Association Bebedom-Séniordom	6 000,00 €
Association Celloise pour le Don de Sang Benévole	450,00 €
Association de Jumelages	935,00 €
Association scolaire St Symphorien	180,00 €
Athlétisme club cellois	7 880,00 €
Aumonerie Des Jeunes	550,00 €
Celle St-Cloud basket-ball	12 560,00 €
Cellois handball	14 380,00 €
Cellois petanque	2 000,00 €
Cellois/chesnay volley-ball	6 250,00 €
Club aquatique cellois	6 000,00 €
Club Renaissance	1 600,00 €
Club sportif cellois football	30 000,00 €
Comité des œuvres sociales	26 000,00 €
Comité des Yvelines de l'association Valentin Haüy	270,00 €
Comité Local pour le logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J. de Versailles ^o)	1 000,00 €
Conférence sur les dangers d'internet et des réseaux sociaux (FCPE)	300,00 €
Courses en fête	7 000,00 €
CPEA	153 700,00 €
Croix Rouge Française (Unité Locale La Celle Saint-Cloud)	3 100,00 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 753,00 €
Ecole privée Sainte Marie classe de découverte	1 456,00 €
Ecole privée Sainte Marie subvention principale	84 451,41 €
Gym. Volontaire celloise	350,00 €
Hot frisbee club cellois	1 500,00 €
Judo club cellois	9 650,00 €
Karate club cellois	3 080,00 €
La Celle St-Cloud cyclo/vtt	1 720,00 €
La Celle St-Cloud gymnastique	53 500,00 €
Les Petits Pas Du Square	1 180,00 €
Mini wave group (modélisme)	1 920,00 €
MJC	215 518,00 €
Prévention routière	185,00 €
Rugby cc 78	16 300,00 €

Scouts Et Guides De France (Groupe LYAUTEY - Secteur La Celle Saint-Cloud)	720,00 €
Secours Catholique	1 500,00 €
Société St Vincent de Paul	600,00 €
Souvenir Français	490,00 €
Tennis club de St-François d'assise	1 620,00 €
Tennis club La Celle St-Cloud	14 750,00 €
Tonus	430,00 €
Twirling baton la celle st-cloud	4 430,00 €
UNAFAM 78	300,00 €
Union Nationale des Combattants	340,00 €

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Nom de l'association	Subvention 2018
Ass. Guides et Scouts d'Europe (A.G.S.E.) 1ère Marine Bougival et LCSC (garçons)	290,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Modalité de calcul des charges pour les logements de fonction pour nécessité absolue de service

Madame AUGERE

Le décret du 9 mai 2012 a modifié le régime applicable aux logements de fonction dans la Fonction publique. Le principal changement introduit par ce texte concerne les logements pour nécessité absolue de service, avec la suppression du principe de gratuité des avantages accessoires : eau, gaz, électricité et chauffage. En vertu du principe de parité, les dispositions du décret du 9 mai 2012 s'appliquent aussi aux collectivités territoriales. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, une étude préalable a été réalisée par les services de la ville pour établir un état des lieux des logements et pour chiffrer les travaux d'installation des compteurs individuels dans les logements de la ville qui n'en disposaient pas. Lorsque les charges ne peuvent pas être individualisées en l'absence de compteur, la réglementation prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le mode de calcul et de répartition des charges qu'il souhaite mettre en place.

Au vu des difficultés et des frais engendrés pour la ville par des travaux d'installation de compteurs individuels, et afin de tenir compte des problèmes d'isolation thermique, il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer le principe d'une forfaitisation pour le calcul des charges, à compter du 1^{er} avril 2018 ; de prendre en compte les critères suivants : surface du logement, nombre d'occupants du logement, barème fixé par la circulaire des services fiscaux, abonnement annuel électricité, montant forfaitaire du mètre cube d'eau, tarif gaz ; de calculer les montants des forfaits.

Le Comité technique réuni le 18 décembre 2017 a émis un avis favorable. A la libération des logements, il sera analysé l'opportunité d'une tarification au réel. À noter depuis septembre 2015,

les nouveaux agents recrutés sur des emplois de gardiens logés pour nécessité absolue de service, paient les charges inhérentes à leurs logements de fonction.

Monsieur BARATON

Je ne comprends pas très bien : autant pour le chauffage, quand il est collectif, il est normal d'appliquer un tarif au mètre carré. En revanche, pour l'électricité et le gaz, tout logement, je crois que c'est la loi, a un compteur électrique et un compteur à gaz. Est-ce qu'à la fin de l'année il y aura une adaptation par rapport à ce qui aura été prélevé ? Ou est-ce que c'est un forfait ? Parce que tout le monde a un compteur électrique et un compteur à gaz. Pour le chauffage je suis d'accord, mais pour l'électricité, on applique un barème en fonction du nombre de gens, etc.

Monsieur le Maire

Il y aura une régularisation en fin d'année, bien sûr.

Monsieur BLANCHARD

C'est une simple remarque, ce n'est pas pour autant que l'on votera contre. Il y a des obligations de plus en plus fortes en la matière, y compris dans les logements collectifs pour la part eau chaude, par exemple, avec la demande par la loi de passer à des compteurs d'eau chaude individualisés. Cela signifie qu'un jour ou l'autre on sera rattrapé par la patrouille et que cela deviendra une stricte obligation. Ce qui veut dire que nous avons probablement intérêt, à l'occasion de renouvellement de bail, de travaux, de bien passer à un système de comptage individuel.

Madame AUGERE

C'est ce qui est dans la délibération, à chaque départ de locataire, effectivement il y aura une mise à jour.

Monsieur le Maire

Merci. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y'a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant diverses dispositions communes statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu les délibérations n°2015.02.11 du 23 juin 2015 et n°2016.01.08 du 16 février 2016 mettant à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 14 février 2018,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

Décide :

- d'appliquer le principe d'une forfaitisation pour le calcul des charges, à compter du 1er avril 2018,
- de fixer le montant des forfaits (tableau ci-dessous) :

en fonction de la constitution des foyers, pour l'eau, l'électricité et le gaz,
en fonction de la surface du logement pour le chauffage,

Par personne et par an	
Cuisson au gaz	150 Kwh
Eau chaude au gaz	900 Kwh
Eclairage/électroménager	1000 Kwh
Cuisson à l'électricité	150 Kwh
Eau chaude à l'électricité	800 Kwh
Eau froide	30 m3
Par m2 (basé sur la valeur du gaz) et par an	
Chauffage	90Kwh par m2

- de calculer les forfaits sur la base à la mise à jour des tarifs des prestations accessoires transmis par la direction départementale des finances publiques, soit à 0.0905 €/Kwh le tarif gaz, soit à 0.14 €/Kwh le tarif électricité auquel s'ajoute 96 € d'abonnement compteur annuel, et soit à 3.52 €/m3 le tarif eau. En l'absence de mise à jour des tarifs des prestations accessoires par les services fiscaux de l'Etat, ces tarifs seront revalorisés en fonction des variations de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) base 100 de 2015, ensemble des ménages hors tabac publié par l'INSEE (dernier indice connu au moment de la révision par rapport au dernier indice connu au 1^{er} avril 2018).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Tarifs administrés salle Caravelle

Monsieur BRILLANT

Par délibération n° 2017.05.20, le conseil municipal réuni le 12 décembre 2017 a fixé les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 pour les salles municipales. Le tarif administrés pour la salle Caravelle a été omis. Il convient de fixer son tarif en proposant une augmentation de l'ordre de 1,5 %. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le tarif de location de la salle Caravelle pour les administrés ; maintenir le délai de réservation à 12 mois pour les administrés. Ce tarif entrera en vigueur à compter du 12 mars 2018. Vous avez le tableau de comparaison avec 2017.

Monsieur BARATON

Juste une question Monsieur le Maire : pourquoi n'y a-t-il pas de tarif entreprises ? En 2015 la salle a été prêtée du 5 au 31 juillet pour la modique somme de 2 500 €, et si l'on appliquait cela avec ce tarif-là on arriverait à 7 200 €. Puisque cela risque de se reproduire, ne pourrait-il pas y avoir un tarif forfait entreprises ? On a bien un tarif pour le bar du théâtre qui ne sert jamais, ce ne serait donc pas choquant. Cela éviterait qu'un jour on la loue à un prix qui n'a pas été fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire

On ne le fera pas.

Monsieur BARATON

Cela a été fait, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Il faudra l'envisager.

Monsieur BLANCHARD

Une première remarque générale : sur tous les tarifs nous votons contre puisque c'est l'ensemble des tarifs que l'on prend en compte. Sur la Caravelle, est-ce que vous pourriez nous dire comment avance le dossier ? Parce que c'est tout de même un serpent de mer, quand est-ce que le toit sera étanche ? Et quand est-ce que l'on pourra peut-être envisager d'en faire quelque chose ? Il y a tout de même un gros potentiel, même si c'est difficile à travailler on doit pouvoir faire quelque chose de cette salle qui est très grande, pour le moment on est coincé.

Monsieur le Maire

C'est un sujet compliqué. Je ne veux pas me cacher derrière mon petit doigt : on essaye d'avoir un accord avec l'ensemble des parties, parce que vous savez que la dalle fait partie d'une copropriété puisqu'il y a Halion qui est le propriétaire de Monoprix, il y a la résidence Caravelle et il y a la commune. La répartition des charges se fait sur la base d'un mode de calcul très ancien, je ne sais pas si cela a été vraiment écrit dans les formes. En tout cas aujourd'hui on en paye un peu les conséquences, parce que faute d'avoir un système extrêmement bien huilé, on a du mal à avancer. J'avais demandé aux services techniques d'essayer de réfléchir à un projet à minima d'étanchification de la dalle, ce qui ne réglerait pas forcément 120 % des problèmes mais 95 %, et qui nous permette ensuite de passer au stade ultérieur, c'est-à-dire la rénovation de la salle elle-même : les peintures, le coffrage des équipements électriques, etc. Or là, on peine à avancer, chaque semaine je demande à Jean-Claude où cela en est mais le pauvre ne peut pas faire grand-chose. On a mandaté un ingénieur qui va sur place, qui reprend contact avec la copropriété, et l'objectif est vraiment d'arriver à se mettre d'accord sur un dispositif le moins cher possible, et une clé de répartition pour laquelle il faudra le maximum de souplesse et de bienveillance. Maintenant, je ne veux pas dire beaucoup mieux que cela.

Monsieur TEYSSIER

Je peux juste confirmer que par rapport à ce que tu viens de dire une réunion est prévue pour le 21, mais je ne sais pas ce qui va en sortir.

Monsieur le Maire

Des réunions, je peux vous dire qu'il y en a eu suffisamment, et que l'on aura encore beaucoup de réunions, j'espère qu'on y arrivera mais franchement c'est assez désespérant.

Monsieur BARATON

Une question par rapport à cela : juridiquement, à qui appartiennent les places de parking ?

Monsieur le Maire

Lesquelles ?

Monsieur BARATON

Celles qu'il y a sur la dalle.

Monsieur le Maire

Je crois que c'est à la ville, la dalle est une partie commune. Il y a des sujets comme celui-là qui n'avancent pas, on ne sait pas pourquoi, et un jour ça avance, on ne sait pas pourquoi non plus. D'autres questions ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Générales réunie le 14 février 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De maintenir le délai de réservation à douze mois pour les administrés ;

De fixer le tarif de location de la salle Caravelle pour les administrés

Ce tarif entrera en vigueur à compter du 12 mars 2018.

SALLE MUNICIPAL LA CARAVELLE Capacité d'accueil : 136 personnes	TARIFS 2018
10 H jusqu'à 2 H du matin vendredi, samedi, veille de jours fériés et jours fériés	318,59 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Tarifs restauration municipale

Monsieur BRILLANT

Comme chaque année le conseil municipal arrête les tarifs concernant la restauration municipale. Précédemment les tarifs votés le 4 septembre 2017 étaient les suivants, vous avez le tableau. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs pour le 3 septembre 2018. Vous avez le tableau en bas de page des tarifs 2018 – 2019.

Monsieur le Maire

Merci Hervé. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 14 février 2018,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 28 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2018/2019 pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

De fixer les tarifs 2018/2019 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 3 septembre 2018 :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS 2018/2019
Repas du Personnel Communal	5,04 €
Repas formule « plat unique » du personnel communal	2,58 €
Repas Stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	gratuité
Repas des fonctionnaires non communaux travaillant sur la ville, pompiers...	6,33 €
Repas Invités (personnel entreprises)	9,63 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Indemnité de conseil et de budget pour l'exercice 2017

Monsieur LEFEBURE

Outre la prestation à caractère obligatoire qui résulte de sa fonction de comptable des communes, le comptable public est autorisé à fournir une prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire le principe du versement de l'indemnité de conseil au comptable public, à taux plein, pour cette prestation globale d'assistance et de conseil. Cette indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, et s'élève à un montant net de 3 542,66 €.

Monsieur BARATON

On demande aux Français de faire des efforts, on pourrait aussi faire un effort par rapport à l'indemnité. Vous la donnez à taux plein mais ce n'est pas une obligation puisque pendant deux ou trois ans on ne l'a pas versée au Receveur. Je pense qu'il ne serait pas choquant qu'il n'ait que 80 % du total, tout le monde essaie de faire des efforts, je trouve que ce serait aussi un geste. Parce que là pour la ville cela fait pratiquement 4 000 €.

Monsieur le Maire

Vous savez, cela correspond à 350 € à peine par mois. On peut toujours demander des efforts aux autres, c'est facile, le Receveur est tout de même notre conseil. Au lieu de lui verser 300 € par mois, on va lui verser 290 € ? Cela n'aurait pas grand sens. A la limite, si on n'est pas content de ses conseils, il vaut mieux supprimer carrément l'indemnité, comme on l'a fait. Mais là il y a eu un changement de Receveur, ça se passe bien, on ne va donc pas rabioter 15 € et 10 centimes.

Monsieur SOUDRY

Surtout que l'on est tout de même dans une période de recherche de qualité comptable de plus en plus grande, de dématérialisation des échanges, et on a besoin de beaucoup travailler avec lui pour mettre au point toutes ces choses-là.

Monsieur le Maire

Sur la question de la qualité comptable qui paraît être une notion un peu éthérée, dans les prochaines années nous aurons des obligations, et si on n'a pas su travailler en amont de manière extrêmement coopérative avec nos receveurs, on aura des problèmes. C'est entre les deux qu'il faudra établir des protocoles de qualité comptable, Pierre a donc tout à fait raison, il faut vraiment jouer à fond la coopération avec le receveur.

D'autres remarques ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014.03.03 en date du 27 mai 2014, approuvant le principe du versement au comptable public, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 14 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 3 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE

DECIDE

D'accorder au comptable public au titre de l'année 2016, une indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi :

Indemnité brute : 3 887,03€

Charge sociale : 344,37 €

Soit une indemnité nette : 3 542,66 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Recensement de la population**Monsieur LEFEBURE**

Les enquêtes de recensement de la population ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population, conformément aux dispositions de la loi. Il s'agit d'une collecte d'informations par sondage auprès d'un échantillon d'adresses déterminé par l'INSEE, représentant 8 % des logements de la commune. Le partenariat entre l'INSEE et la commune prévoit que celle-ci prépare et réalise les enquêtes de recensement, nomme un coordonnateur, recrute et gère les enquêteurs sous le contrôle de l'INSEE. Ainsi, tous les ans la commune recrute quatre agents qui doivent enquêter entre 180 et 200 logements chacun sur une période de cinq semaines. Ces agents peuvent être, soit des agents communaux, soit des agents contractuels. Un coordonnateur communal en charge de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement est également désigné.

La commune reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État qui s'élevait pour l'année 2017 à 4 133 €. La rémunération de l'agent recenseur doit prendre en compte les deux jours de formation dispensés par l'INSEE, les déplacements, la tournée de reconnaissance et a minima trois passages par logement. L'an dernier, une rémunération avait été fixée en net par agent, ce qui n'est pas conforme aux règles comptables. Aussi, il a été proposé de fixer cette indemnité à 7 € brut par logement enquêté. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal de verser pour chaque agent recenseur une indemnité de 7 € brut par logement enquêté.

Monsieur BARATON

C'est une remarque : 7 € ce n'est tout de même pas très bien payé, d'autant que cela pose le problème de savoir où est fait le recensement. Parce que lorsque vous êtes sur des zones pavillonnaires, pour être concerné cette année, je peux vous dire que 7 € ce n'est tout de même pas beaucoup payé, et brut en plus.

Monsieur le Maire

Pour 200 logements, ça fait 1 400 €, ce n'est pas négligeable. Évidemment, on peut toujours tout augmenter, et baisser le receveur. Est-ce il y a des avis éclairés ? Non. D'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017.01.03 du 28 février 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 14 février 2018,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- de verser, pour chaque agent recenseur, une indemnité de 7 euros bruts par logement enquêté,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. VIE SOCIALE ET FAMILLE

Tarifs et organisation de la classe de découverte de l'école Pasteur (lot 3) pour l'année 2018

Madame MARADEIX

Des grilles tarifaires ont été votées par les membres du conseil municipal le 16 octobre 2017 pour les classes de découverte 2018. Une erreur a été commise dans le coût du séjour pour le lot 3 qui concerne une classe de découverte patrimoine de l'école élémentaire Pasteur. En effet, le coût par

jour et par enfant, après négociation avec le prestataire, est de 72,37 € au lieu de 73,62 €. C'est sur cette nouvelle base qu'il est demandé aux membres du conseil municipal d'appliquer les modalités de paiement pour les familles dont les enfants partent avec cette classe, suivant la grille tarifaire jointe en annexe qui tient compte de cette baisse de tarif.

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découverte,

Vu la délibération 2017.04.16 fixant les tarifs des classes de découverte des écoles publiques pour l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur de calcul de coût d'une classe de découverte "patrimoine" de l'école élémentaire Pasteur (lot3) pour tenir compte de la baisse pratiquée par le prestataire après négociation,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 14 février 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide:

- D'appliquer les tarifs proposés cette année pour la classe de découverte "patrimoine" de l'école élémentaire Pasteur, tels qu'issus du marché public, après négociation, selon la grille annexée à la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération 2017.04.16 fixant les tarifs et l'organisation des classes de découverte des écoles publiques pour l'année 2018 restent inchangées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Tarifs du transport Petit Beauregard/Bel Ebat pour l'année scolaire 2018/2019

Madame DOMINICI

La ville a mis en place il y a plusieurs années un transport scolaire qui concerne les enfants résidant au domaine du Petit Beauregard et qui fréquentent le groupe scolaire Henri Dunant. Ce service a été étendu aux enfants résidant à Bel Ebat et au Puits d'Angle scolarisés dans ce même groupe scolaire depuis septembre 2015. À ce jour, ce sont 39 enfants qui bénéficient de ce transport. La participation des familles est facturée mensuellement, de septembre à juin, et forfaitairement. Ce forfait est calculé sur la base d'un prix/jour multiplié par le nombre de jours d'école sur l'année, et divisé par 10. À côté de ce tarif forfaitaire qui concerne les enfants utilisant ce service à temps plein, un tarif est proposé pour une utilisation partielle depuis 2015. Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer ces tarifs que vous trouvez en bas de page, et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire

Merci Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 14 février 2018,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2018/2019 pour le circuit spécial 126-2,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De fixer pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs de ce transport à :

trajets	Tarifs
Par trajet et par enfant pour une utilisation partielle (matin ou soir ou un ou deux jours par semaine)	1,36€
par jour et par enfant pour une utilisation complète (matin et soir, lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)	2,00€
par jour et par enfant à partir du 2ème enfant de la même famille en utilisation complète	1,00€

De facturer la participation des familles forfaitairement sur la base d'un prix jour multiplié par le nombre de jour d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sur l'année et divisé par 10 (septembre à juin) pour une utilisation complète.

D'appliquer ces tarifs à partir du 1er septembre 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

Présentation des mini-séjours 2018 et participation financière des familles

Madame GRELU

Comme chaque année, deux mini-séjours sont organisés dans le cadre de l'accueil des loisirs pendant les vacances. D'une durée de cinq jours, ces mini-séjours sont pour certains enfants l'occasion de la première séparation d'avec le milieu familial. Ils favorisent la découverte, le développement de l'autonomie et la sociabilité chez l'enfant. C'est aussi l'occasion pour les enfants qui passent tout l'été en accueil de loisirs de pouvoir partir un peu en vacances, et à d'autres de partager de réelles vacances avec les amis hors du cadre familial.

Le premier mini-séjour est prévu aux vacances de printemps, vu le succès rencontré depuis deux ans, et le deuxième au mois de juillet. Ces mini-séjours sont encadrés par les animateurs des

accueils loisirs de la ville, connus des enfants et des parents, ce qui est rassurant pour tous surtout pour un premier départ.

Le mini-séjour de printemps, du 16 au 20 avril pour les 5 – 7 ans : à la Bergerie de Vignory dans le 77 à Cerneux. Le thème est la découverte de la ferme, les activités autour de la ferme, découverte des animaux et de la vie à la ferme, atelier « du blé au pain », atelier de la laine, ateliers jus de pomme, confitures, jardinage, etc.

Le mini-séjour d'été, du 16 au 20 juillet pour les 8 à 12 ans : à la base de loisirs de Jablines dans le 77 à Jablines. Thème : multi-activités, et activités : catamaran, téléski nautique, paddle.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le montant de la participation des familles pour les mini-séjours (vous les avez en annexe des documents), la proposition d'un abattement de 10 % à partir du deuxième inscrit par mini-séjour, et les modalités d'inscription des mini-séjours ci-annexés.

Monsieur le Maire

Merci Bernadette. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille lors de la séance du 14 février 2018,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les mini séjours est inscrite au budget primitif 2018

Considérant que les mini séjours sont pour certains enfants les seules occasions de partir en vacances

Considérant que ces mini séjours sont parties intégrantes des activités des accueils de loisirs,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 - M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les mini séjours dans le tableau ci-annexé,
- D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e inscrit par mini séjour,
- D'arrêter les modalités d'inscription des mini séjours ci-annexées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Présentation des séjours d'été 2018 et participation financière des familles

Madame GRELU

Chaque été, la ville organise des départs en séjours colonies pour les familles qui souhaitent envoyer leurs enfants vivre en collectivité une partie de leurs vacances. Quatre séjours, qui ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée MAPA, sont proposés durant l'été 2018.

Un séjour pour les 7 - 14 ans : « A l'abordage matelot ! » et « Mutliglisse » de 21 jours fractionnables en 8, 14 ou 21 jours, entre le 9 et le 30 juillet. Le lieu est Pléneuf Val André dans les Côtes-d'Armor, les effectifs prévus : 30 enfants, et l'organisme : Centre Nautique de Pléneuf.

Un autre séjour pour les 7-13 ans : « Corsaires et flibustiers », de 14 jours, du 7 au 20 juillet 2018. Le lieu est Plérin dans les Côtes-d'Armor, et les effectifs prévus sont de 10 enfants, l'organisme est Tootazimut.

Un séjour des 7-13 ans : « Petits talents au sommet », de 12 jours, du 7 au 18 juillet 2018. Le lieu est Hauteluce en Savoie, les effectifs prévus sont de 10 enfants, l'organisme est Tootazimut.

Enfin, un séjour pour les 7 – 14 ans : « Les acrobates », de 14 jours, du 20 juillet au 2 août 2018. Le lieu est Vagney dans les Vosges, l'effectif prévu est de cinq enfants et l'organisme Tootazimut.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter : le montant de la participation des familles pour les séjours (vous les avez dans les tableaux annexes), la proposition d'un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant inscrit au séjour, et les modalités d'inscription aux séjours qui sont également en annexe.

Monsieur DASSE

Une question et une observation. Une question : à l'échelle nationale on constate que la fréquentation de ce que j'appellerai les colonies de vacances, c'est-à-dire les séjours d'été, est en baisse, voire parfois en forte baisse. Qu'en est-il pour nous de la fréquentation de ces séjours d'été ? Est-ce que l'on constate une stagnation, une baisse, une baisse importante ?

Une observation : lorsque l'on regarde la grille tarifaire des séjours d'été, on s'aperçoit que pour certains de ces séjours, à partir de la tranche I, on est quasiment sur des tarifs supérieurs à 1 000 € par enfant. Est-ce que vous n'avez pas le sentiment que, pour un certain nombre de familles, c'est quelque chose d'un peu dissuasif ? Merci.

Madame TRINIAC

Sur la participation, effectivement cela stagne un peu, mais l'année dernière on a tout de même eu 40 enfants qui sont partis. On verra, après on s'adaptera, si cette année ça baisse encore on pourra faire moins de propositions sur les séjours, mais pour l'instant on a tout de même des candidats.

En revanche, sur les 1 000 €, je ne vois pas où cela est.

Monsieur DASSE

C'est dans la grille « Séjours d'été 2018 », dans les annexes, à partir de la tranche I pour les séjours de 21 jours, ce qui fait une moyenne de 30 € par jour environ.

Madame TRINIAC

D'abord, des aides peuvent être apportées aux familles, et 30 € par jour lorsque vous avez le transport, l'encadrement, les repas, l'hébergement, on n'est pas sur des tarifs très élevés. Après, c'est la durée qui donne cette impression parce qu'on est tout de même sur 21 jours d'accueil.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille, le 14 février 2018,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les séjours est inscrite au budget primitif 2018,

Considérant que les séjours d'été ont fait l'objet d'un Marché à Procédure adaptée,

Considérant que les séjours sont ouverts à l'ensemble des enfants de la commune dans la limite des places existantes,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les séjours dans le tableau ci-annexé,
- D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e enfant inscrit aux séjours,
- D'arrêter les modalités d'inscription aux séjours, ci-annexées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Tarifs activités périscolaires 2018/2019**Monsieur VIGNES**

Chaque année à cette période le conseil municipal arrête les tarifs pleins concernant les activités périscolaires et extrascolaires de la prochaine rentrée scolaire, le CCAS arrêtant quant à lui les tarifs dégressifs applicables aux 14 tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique tarifaire familiale et sociale « Famille plus ». Ainsi, les pleins tarifs présentés ci-dessous s'appliquent uniquement aux familles dont le quotient familial dépasse 2 644 € par mois, toutes les autres familles bénéficiant de tarifs dégressifs. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessous pour l'année scolaire 2018/2019, à partir du 4 septembre 2018.

Monsieur le Maire

Merci Benoît. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la dernière révision des tarifs extra- scolaires et péri- scolaires en date du 28 février 2018

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille lors de sa séance du 14 février 2018

Considérant le retour à la semaine scolaire de quatre jours,

Considérant que l'augmentation des tarifs est d'environ 1,5% , compte tenu des arrondis,

Considérant que le Conseil d'administration du C.C.A.S. est invité à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessous, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale "Famille plus",

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessous, pour l'année scolaire 2018/2019, à partir du 04 septembre 2018.

Tarifs proposés pour les activités extrascolaires et périscolaires 2018 / 2019

Activités	Tarifs
Accueils de loisirs :	
Tarif Journalier (mercredis et vacances scolaires)	28,34 €
Présence sans inscription	38,84 €
Accueil avec panier repas	26,20 €
Tarif mercredi 1/2 journée	20,39 €
Présence sans inscription	27,39 €
Accueil avec panier repas	18,25 €
Pénalité de retard en accueil de loisirs	10,15 €
Participation nuitées	16,26 €
Accueils périscolaires :	
Accueils du matin	
Tarif horaire	1,99 €
Présence occasionnelle	3,07 €
Présence sans inscription	7,05 €

Accueils du soir maternels :

Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)	2,51 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,82 €
Présence sans inscription (taux horaire)	12,76 €

Accueils du soir élémentaires :

16h 30- 18h 00	2,82 €
16h 30- 18h 30	3,76 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,14 €
Présence sans inscription (taux horaire)	11,66 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Tarifs restauration scolaire

Madame LABORDE

Comme chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs concernant la restauration scolaire. Le CCAS arrête quant à lui les tarifs dégressifs applicables aux 14 tranches de quotients familiaux, dans le cadre du dispositif de la carte « Famille plus ». Ainsi, les pleins tarifs qui vous sont présentés s'appliquent uniquement aux familles dont le quotient familial dépasse 2 644 € par mois, toutes les autres bénéficiant de tarifs dégressifs.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2017 – 2018 sont présentés dans ce tableau, et ceux de l'année 2018 – 2019 sont au verso de la feuille. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs de la restauration scolaire proposés pour l'année 2018 – 2019.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et famille, réunis le 14 février 2018,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 28 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2018/2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

De fixer les tarifs 2018/2019 pour la restauration scolaire, comme indiqué selon le tableau ci-dessous, à compter du 3 septembre 2018 :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs
Repas Enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS	5,33 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,38 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	8,24 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	4,38 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial égal ou supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème) sous réserve du renouvellement de la convention actuelle nous liant avec la ville de Bougival qui prévoit une participation de 2€ par enfant/par repas	6,24 €
Tarif hors abonnement	10,61 €
Accueil des enfants allergiques	2,14 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,15 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,49 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Dénomination de voie : sente Hogg

Monsieur SCHNELL

D'abord un mot sur la famille Hogg : c'étaient des pharmaciens anglais qui vivaient au XIXe siècle à Paris et qui avaient une maison à La Celle-Saint-Cloud. Ils étaient spécialisés dans l'huile de foie de

morue avec laquelle ils ont fait leur fortune. Autre caractéristique : le fils, Walter Douglas a donné à la paroisse les tableaux de Saint-Ambroise et Les Pèlerins d'Emmaüs.

Il s'agit de la sente Hogg, l'avenue Hogg conduit de la Rue de Vindé à la Rue Béranger au Bourg, ce fut initialement un chemin rural que dans le milieu des années 1800 Monsieur Hogg, propriétaire d'une villa sur cette voie, s'engagea à entretenir et à améliorer. Une délibération municipale en 1884 attribua le nom d'Avenue Hogg à la voie ainsi aménagée (de son vivant, il a eu sa rue). Cette avenue a conservé une partie très étroite et pentue, qu'il convient de distinguer de la partie carrossable qui est une véritable voie, alors que là il s'agit d'un escalier et d'un petit chemin. La nécessité de distinguer c'est d'abord parce que l'on ne traite pas de la même façon les deux parties, et l'on constate qu'il peut y avoir confusion, nous en avons eu certaines avec nos entreprises sur les travaux de ces deux voies. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de nommer cette partie de voie « Sente Hogg ».

Monsieur le Maire

Est-ce qu'une numérotation est prévue dans la sente Hogg ?

Monsieur SCHNELL

Il y a une porte dans la sente Hogg, mais il n'y a pas de numéro.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un problème majeur.

Monsieur BARATON

En commission nous étions d'accord, mais cela pose le problème de deux ou trois autres rues sur la ville, notamment le Mail du Bois Brûlé qui pose un véritable problème puisque vous avez deux endroits dénommés de la même façon mais qui ne sont pas du tout physiquement au même endroit : vous avez le bas de Beauregard et après sur les Gressets.

Le deuxième problème qui est aussi important, voire plus, c'est l'Avenue du Clos Toutain, dont la première partie est sur La Celle-Saint-Cloud jusqu'au Petit Chablis, et après sur Vaucresson. La seule chose c'est que la numérotation recommence, ce qui pose un vrai problème lorsque vous avez, soit des livraisons, soit des secours. Il faudra peut-être qu'un jour les deux communes se mettent d'accord sur une numérotation. Si je reviens au Mail du Bois Brûlé, je crois même qu'en bas cela doit aussi s'appeler Les Bois Blancs. Sur les GPS actuellement cela pose problème.

Monsieur SCHNELL

Là, c'est différent, dans le cas de Sente Hogg il n'y a pas de numéro. Il est certain que lorsque l'on commence à perturber les habitudes des gens, c'est plus difficile à mettre en œuvre. L'endroit cité sur le Mail du Bois Brûlé est d'autant plus compliqué que l'un des côtés de la rue s'appelle « Terres Noires », et l'autre côté est le Mail du Bois Brûlé. La perception des gens n'est pas la même suivant qu'ils sont d'un côté ou de l'autre, c'est assez compliqué à gérer.

Pour le Clos Toutain effectivement il y a des numéros identiques. C'est fléché sur les panneaux de rues : 12 à 14 par là et 12 à 14 par là, suivant que c'est une commune ou l'autre.

Monsieur le Maire

Cela mérite peut-être un courrier à Madame le Maire de Vaucresson ?

Monsieur SCHNELL

On peut le faire.

Monsieur le Maire

On va faire un courrier à la ville de Vaucresson, il est vrai que c'est un peu dommage d'avoir deux numérotations identiques. Sur le principe, tout le monde est d'accord ? Il n'y a pas de votes contre ? Abstentions ? Tout le monde est d'accord, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 14 février 2018,

Considérant la nécessité de dénommer la sente piétonne reliant l'avenue Hogg et l'avenue Béranger,

Considérant que cette sente constitue un élément important à valoriser dans le cadre du schéma communal des circulations douces,

Considérant que cette sente ne possède pas de nom,

Considérant qu'elle se situe dans le prolongement de l'avenue Hogg,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à dénommer cette sente, "sente Hogg".

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Convention de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement avenue de la Malmaison et avenue de Villeneuve avec l'Etablissement Public Territorial POLD (Paris Ouest La Défense)**Monsieur SCHNELL**

Je remercie Monsieur Baraton qui a permis d'introduire la délibération suivante, puisqu'il y a effectivement des rues imbriquées entre Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud. Il se trouve que Vaucresson a vu qu'autour de la petite place où il y a le restaurant Les Coteaux de Chablis il y avait des affaissements de chaussée. Ils ont fait des investigations des canalisations, et se sont aperçus qu'eaux usées et eaux pluviales étaient assez endommagées. Ils nous ont donc prévenu, des travaux ont pu être faits indépendamment dans chaque commune, une partie est donc déjà faite, mais certains sont sur des tronçons à cheval sur les deux communes. On s'est donc partagé le travail, on propose que la ville de La Celle-Saint-Cloud prenne la partie qui est sur l'avenue de la Malmaison et que la ville de Vaucresson prenne une partie qui est sur l'avenue de Villeneuve.

Il se trouve que, compte tenu du coût des travaux et des pourcentages de répartition en fonction du linéaire, les travaux faits par une commune pour l'autre sont de même montant, à 180 € près. On propose donc il y ait deux conventions, une pour chaque partie, qui définit que La Celle-Saint-Cloud fait les travaux à la Malmaison et Vaucresson sur l'avenue de Villeneuve, et que chaque commune prend la totalité des coûts à sa charge.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 14 février 2018,

Considérant les désordres importants constatés sur les réseaux d'assainissement des avenues du Clos-Toutain et de la Malmaison, sur les territoires communaux de la Celle Saint-Cloud et de Vaucresson,

Considérant la nécessité technique de réaliser des chantiers uniques ne tenant pas compte des limites communales,

Considérant que les travaux du tronçon compris entre le rond-point et l'avenue de la Malmaison seront réalisés et pris en charge financièrement par la commune de la Celle Saint-Cloud pour un montant estimé à 10 000€ TTC, pour un linéaire total de 35 ml, dont 17 ml sur Vaucresson,

Considérant que les travaux du tronçon compris entre le rond-point et l'avenue de Villeneuve seront réalisés et pris en charge financièrement par l'Etablissement Public Territorial POLD (Paris Ouest La Défense), auquel la commune de Vaucresson a délégué la compétence assainissement, pour un montant estimé à 17 700€ TTC, pour un linéaire total de 21 ml, dont 6 ml sur la Celle Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient de préciser l'ensemble des modalités de réalisation des travaux par le biais de conventions,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions précisant les modalités de réalisation et de prise en charge des travaux d'assainissement des avenues du Clos-Toutain et de la Malmaison.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Déclarations préalables : Commissariat de police avenue Charles De Gaulle : modification de façade, aménagement de la loge Groupe scolaire Curie, aménagement de locaux en vue de la fusion du SSIAD avec celui du Chesnay, Ecole maternelle Pasteur : rénovation des menuiseries extérieures

Monsieur TEYSSIER

La ville a programmé des travaux qui nécessitent le dépôt de déclarations préalables pour quatre sites. Le premier site c'est la loge du Groupe scolaire Curie, on entreprend l'aménagement de la loge au rez-de-chaussée, accessible aux personnes en situation de handicap, dans les anciens locaux de la médecine scolaire qui a été transférée Avenue des Prés. Dans le cadre de ces travaux il est donc nécessaire de poser de nouvelles menuiseries extérieures et intérieures.

Sur le deuxième site, l'école maternelle Pasteur, il s'agit de la rénovation des menuiseries extérieures. On entreprend le changement de ces menuiseries en bois actuellement abîmées par des huisseries métalliques qui doivent améliorer le confort et qui permettent de réaliser des économies d'énergie.

Ensuite, l'aménagement des locaux en fonction de la fusion du SSIAD avec Le Chesnay : l'aménagement de locaux pour permettre la fusion du service du SSIAD avec celui du Chesnay a été acté. Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de transformer un local technique situé à l'hôtel de ville dans le bureau. Pour réaliser ce changement d'affectation, il est nécessaire de modifier la façade et d'informer le SDIS de ce changement de destination.

Le quatrième site est le Commissariat de police : modification de la façade. La ville entreprend la mise en sécurité incendie du commissariat de La Celle-Saint-Cloud, 8, Avenue Charles-de-Gaulle, dont elle est propriétaire. Dans le cadre de ces travaux il est nécessaire de transformer une porte de garage en une issue de secours pour le personnel. Au niveau du commissariat il va y avoir beaucoup plus de monde que ce qu'il y avait jusqu'à maintenant, compte tenu du nombre de personnes on est obligé de créer une issue de secours sur la partie inférieure.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de déclarations préalables pour ces différents projets qui seront instruits par le service de l'urbanisme.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Claude. On pourrait peut-être faire une petite parenthèse, rajouter que les effectifs du commissariat sont renforcés par les effectifs de l'OMP. Tu veux en dire un mot Jacques ?

Monsieur FRANQUET

Il y a une réforme de la loi concernant la justice, je n'ai plus le terme exact en tête, qui a entraîné le changement au niveau du Tribunal de police qui se fait maintenant au niveau du Tribunal de Grande Instance. Comme dans le département des Yvelines il n'y en a qu'un qui est à Versailles, il y a donc mécaniquement un regroupement prévu des Officiers du Ministère Public, comme on les appelle, qui sont chargés, comme vous le savez d'assister le juge pour tout ce qui est du domaine contraventionnel. Jusqu'à présent, ces OMP étaient dispersés dans différents lieux auprès des tribunaux d'instance : Rambouillet, Poissy, Saint-Germain et Versailles. Il a été décidé de les regrouper à La Celle-Saint-Cloud puisqu'il y avait des locaux et que c'était relativement proche de Versailles. Cette opération est en cours, à terme il devrait y avoir une trentaine d'OMP, on est en train de densifier les effectifs du commissariat. C'est une bonne chose également pour la ville car ces OMP traitent de tout ce qui est PV de toute nature, et permettent d'accélérer les procédures pour s'en prendre aux contrevenants multiples, que ce soit sur la route ou pour d'autres motifs.

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions sur ces déclarations préalables ? Pas de questions. Des votes contre Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU,

Considérant que la ville a programmé des travaux qui nécessitent le dépôt de déclaration préalable pour les sites suivants :

- Loge du Groupe scolaire Curie : aménagement de la loge
- Ecole maternelle Pasteur : rénovation des menuiseries extérieures
- Aménagement de locaux à l'Hotel de Ville en vue de la fusion du SSIAD avec Le Chesnay,
- Commissariat de Police : modification de façade.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces différents projets sont prévus au Budget Primitif communal 2018.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 14 février 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire a déposer les dossiers de déclaration préalable pour ces différents projets qui seront instruits par le Service de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Morel de Vindé et rénovation des installations thermiques

Monsieur TEYSSIER

Il s'agit de la construction du nouveau centre de loisirs pour les enfants de l'élémentaire de Morel de Vindé. Ce programme consiste en la construction de quatre salles d'activités, de locaux pour le personnel, d'espace de stockage et de sanitaires mutualisés avec le gymnase contigu. Le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet d'architecte SCHEMAA, a été missionné pour réaliser ce projet attributaire du marché 2017, le MAPA 07, suite à consultation. Le bâtiment projeté aura une superficie de 388 m² au rez-de-chaussée, il sera nécessaire de déplacer l'actuelle chaufferie du gymnase et d'installer une nouvelle chaudière pour chauffer les deux équipements. Étant donné la vétusté des installations thermiques dans le gymnase, il est envisagé de les rénover et de démolir la chaufferie existante.

Les travaux seront réalisés simultanément avec la construction du nouveau bâtiment. Aussi, il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en marchés allotés en 16 lots, ces lots correspondant à la construction du bâtiment neuf, et à la démolition – reconstruction de la chaufferie. Le mobilier de ce nouvel équipement fera l'objet d'un autre marché en 2019. Le groupement de maîtrise d'œuvre assurera le pilotage de ce projet (Vous avez la liste des 16 lots). Les crédits nécessaires à cette construction étant prévus au budget primitif communal 2018, 680 000 €, il convient dans ce cas de lancer un marché à procédure adaptée pour la construction de ce bâtiment et la rénovation des installations thermiques du gymnase. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée en 16 lots pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement au groupe scolaire élémentaire Morel de Vindé, et pour la rénovation des installations thermiques du gymnase, et à signer les marchés et les éventuels avenants correspondant avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur BLANCHARD

Une simple remarque : si le résultat correspond à ce que l'on a pu voir comme première représentation du bâtiment, cela devrait redonner un peu d'allure à l'ensemble dans lequel se situera ce centre d'accueil. Simplement il reste tout de même une cour que je trouve terrifiante, une espèce de grande dalle toute plate qui est vraiment d'une tristesse infinie. On a eu l'occasion d'aborder le sujet en commission mais cela mériterait tout de même un minimum d'arbres à planter. Je sais bien qu'il y en a eu historiquement à cet endroit-là, qu'on les a enlevés pour pouvoir faire une dalle toute plate, mais je trouve cela bien triste.

Monsieur le Maire

Les enfants n'ont pas l'air si terrifiés que cela, et c'est à la demande de la Direction que les arbres ont été enlevés. Autre remarque ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Considérant les nombreuses demandes des familles, il est nécessaire de procéder à la construction d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire Morel de Vindé permettant la création de 70 nouvelles places pour les quartiers nord de la ville.

Considérant que ce programme consiste en la construction de quatre salles d'activités, de sanitaires, de locaux pour le personnel, d'espaces de stockage et de la rénovation des installations thermiques du gymnase.

Considérant le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architectes SCHEMAA missionné pour réaliser ce projet attributaire du marché : 2017 MAPA 07.

Considérant qu'il a été décidé de lancer la consultation des entreprises en marchés de travaux allotis en 16 lots, ces lots correspondant à la construction du bâtiment neuf et à la démolition et reconstruction de la chaufferie du gymnase, hors mobilier.

Considérant les crédits nécessaires à cette construction prévus au Budget Primitif communal 2018 (Budget de 680 000 euros).

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de lancer un Marché à Procédure Adapté pour la construction de ce bâtiment et de la rénovation des installations thermiques du gymnase.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 14 février 2018.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer le Marché à Procédure Adapté en 16 lots pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement au Groupe scolaire élémentaire Morel de Vindé et pour la rénovation des installations thermiques du gymnase :

Lot 01 - Démolition
Lot 02 - Désamiantage
Lot 03 -VRD
Lot 04 - Gros Œuvre
Lot 05 - Charpente et ossature bois
Lot 06 - Couverture Etanchéité
Lot 07 - Bardage bois
Lot 08 - Menuiseries Extérieures
Lot 09 - Menuiseries Intérieures
Lot 10 - Cloisons sèches / isolation / faux plafond
Lot 11 - Électricité Courant Faible - Courant Fort
Lot 12 - Plomberie Sanitaire
Lot 13 - Chauffage Ventilation
Lot 14 - Revêtement sols scellés
Lot 15 - Revêtement sols souples intérieurs
Lot 16 - Peinture

et à signer les marchés et les éventuels avenants correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. DECISIONS MUNICIPALES ET DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

Madame VELOU

Décision municipale n° 2017.32 du 28 novembre 2017 :

Acceptation d'une indemnité en règlement du sinistre du 10 juillet 2017, dégât des eaux Carré des Arts : il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 2 103,50 € représentant le règlement immédiat avant travaux de l'indemnité due au titre du sinistre du 10 juillet 2017.

Décision municipale n° 2017.33 du 11 décembre 2017 :

Acceptation d'une indemnité en règlement du sinistre du 4 septembre 2017, choc de véhicules candélabre Allée Victor Hugo : il est décidé d'accepter de la SMACL la somme de 3 227,22 € représentant le règlement immédiat avant travaux de l'indemnité due au titre du sinistre du 4 septembre 2017.

Décision municipale n° 2017.34 du 21 décembre 2017 :

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale : il est décidé de contracter une ligne de trésorerie d'un an, à compter du 8 janvier 2018 auprès de la Banque Postale. Montant maximum : 2 millions d'euros, durée maximum : 364 jours, taux eonia plus marge de 0,38 % l'an.

Monsieur le Maire

Merci. Nous en avons fini avec les décisions et les délibérations. Quelques informations générales sur la partie festivités des semaines à venir, Florence.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Madame NAPOLY

Vous avez un mois de mars chargé en perspective, avec cette semaine la MJC qui inaugure un « Festival au féminin ». Ils vont proposer un certain nombre de spectacles et d'activités autour du thème de la femme, et notamment demain le vernissage de l'exposition sur quelques femmes célèbres de La Celle-Saint-Cloud. Ensuite, jeudi, le vernissage de l'exposition sur les abeilles, avec une présentation du travail d'Eric Tourneret qui vous fait faire un tour du monde des abeilles. Je vous recommande un concert de musique électronique au Carré des Arts le 17 mars, et je vous rappelle que le festival « Chœurs en fête » aura lieu du 20 au 25 mars avec un concert chaque soir. Dans ce cadre-là également, le 25 mars il y aura au cinéma du théâtre la retransmission d'une opérette d'Offenbach.

Monsieur BRILLANT

Je rappelle que le week-end du 31 mars et du 1^{er} avril il y a le marché aux plantes Place Berthet.

Madame THEARD

Je vous annonce déjà le challenge nautique interentreprises du 25 mai que l'on n'avait pas pu faire en septembre dernier et qui est donc relancé au vendredi 25 mai à Bougival sur une boucle de la Seine. Un challenge en radeau, en équipes pour des entreprises du bassin VGP Nord, avec un beau dîner, une soirée sur le terrain Vieljeux.

Monsieur BARATON

Je n'ai pas pu vérifier mais il semblerait que les caméras à Bendern sont détériorées.

Je voudrais également souligner une deuxième chose qui pose un gros problème : le domaine public est à tout le monde, mais lorsque l'on y pratique une activité, en l'occurrence le garage de la Route des Puits, cela devient absolument intolérable parce que maintenant c'est une trentaine de voitures en permanence garées au milieu de la route, y compris la nuit. Je pense qu'il y a un vrai problème et ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Ce n'est pas simple à régler sauf à prendre un arrêté d'interdiction de stationner hors les jours de marché.

Je voudrais aussi revenir sur deux choses : j'ai lu avec attention, comme à chaque fois, les articles dans la gazette, vous avez parlé des conseils de quartiers et j'ai trouvé que cela manquait un peu de tonus. Il serait intéressant qu'au prochain conseil on ait vraiment un point précis sur ce qui s'est fait grâce aux conseils de quartiers.

Une dernière chose concernant Viardot : j'avais vu sur le site de la ville qu'il y avait appel à candidature par intérêt spontané. J'avais fait la remarque en commission en expliquant qu'à part le site de la ville je n'avais pas vu d'autre endroit où il y avait cette affiche. On m'a dit qu'il y en avait une sur la porte de la Villa, comme c'est un cul-de-sac peu de gens ont pu la voir. Est-ce qu'aujourd'hui il y a d'autres candidatures possibles ? Je voudrais savoir si le projet avance. Pour l'anecdote, je voudrais relire une phrase de Madame Napoly qui disait : « Si vous avez bien écouté ce qu'a dit Monsieur le Maire, vous avez notamment entendu qu'il y a maintenant pour nous une nécessité absolue de parvenir à une solution, ou pas, de financement participatif à l'automne. À cette date, si ce type de financement n'est pas obtenu, nous envisagerons une cession du domaine ». Sauf que ceci était en 2017, est-ce qu'on ne risque pas de se poser la même question en 2018 ?

Monsieur FRANQUET

Concernant les caméras à Bendern, cela montre qu'elles sont utiles car à peine enlevées pour maintenance de quelques jours, j'ai eu plusieurs appels disant qu'il n'y en avait plus. Elles vont revenir, ne vous inquiétez pas.

Monsieur le Maire

Jacques est vigilant, et heureusement. Le garage Route des Puits, Jean-Christian, c'est un sujet que l'on suit de près également.

Monsieur SCHNELL

Ce n'est pas que le garage Route des Puits, ce sont les garages à La Celle Saint-Cloud. Il y a le problème de concilier une activité économique, qui est tout de même nécessaire, et une utilisation raisonnable du domaine public. Pour le cas particulier du garage de la Route des Puits, on a lancé une étude pour regarder quelles sont les possibilités d'augmentation de stationnement dans la zone, et dès que l'on aura ce plan on ira discuter avec le garage.

Monsieur le Maire

Il y a un vrai sujet de discipline dans tout ce secteur-là, il n'y a pas que le garage Renault mais il en fait partie également. Concernant les conseils de quartiers, Agnès.

Madame THEARD

Nous avons travaillé entre maires-adjoints de quartiers sur ce sujet-là au terme des trois premières années d'exercice de ces conseils de quartiers, et nous vous en parlerons avec une proposition au prochain conseil municipal du 10 avril.

Monsieur le Maire

D'accord. Viardot, Florence ?

Madame NAPOLY

Effectivement, les choses prennent un peu plus de temps, mais d'un autre côté on peut dire qu'aujourd'hui l'intérêt manifesté par d'autres collectivités territoriales, par le monde culturel d'une manière générale sur le site, était inespéré il y a encore quelques mois, on ne va donc pas se mettre des bâtons dans les roues avec cet engouement. Je pense que vous avez bien remarqué qu'il y a eu un article important dans Le Monde le week-end dernier, que dans Le Figaro d'il y a quelques jours il a été précisé que la Villa Viardot faisait partie des projets présélectionnés pour être soumis au Président de la République dans le cadre de la détermination des biens qui feront l'objet du premier Loto du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine est plus qu'intéressée car c'est sur sa demande que cette candidature au Loto du Patrimoine a été faite, elle est vraiment très intéressée par le projet et souhaite en faire un projet phare de l'année. Les choses avancent au rythme de l'action publique, avec ses contraintes et ses obligations, des mesures de publicité et un certain nombre de choses, mais cela avance.

Monsieur DASSE

Trois interrogations. La première : j'avais déjà évoqué ce sujet-là lors d'une séance précédente, j'ai constaté de nouveau qu'il n'était pas possible de réserver le Pavillon des Bois Blancs pour y organiser l'assemblée générale d'une association. Objectivement, une assemblée générale provoque statistiquement moins de désordres qu'un événement festif, qu'un mariage ou je ne sais quoi. Ne pourrait-on donc par revoir le règlement intérieur de cette salle, de façon à ce que le Pavillon des Bois Blancs reste bien sûr ouvert aux événements festifs, mais qu'il puisse être accessible aux associations pour y organiser, soit des conférences, soit une assemblée générale ?

La seconde interrogation : elle est plus générale et porte sur la métropole du Grand Paris. Aujourd'hui, on ne comprend plus grand-chose à la façon dont tout cela évolue, et nous voudrions savoir quelle est votre position, votre analyse. C'est une question qui n'est pas préconçue, quelle est l'analyse que vous faites de ce sujet d'actualité ?

Troisième point : cette fois-ci je m'adresse davantage au vice-président de VGP en charge des finances. Comme vous le savez, est en train de se mettre en place une nouvelle taxe, la taxe GEMAPI pour le financement des travaux d'aménagement destinés à faire face aux inondations, et nous souhaiterions savoir si VGP a l'intention de voter ou a déjà voté cette nouvelle taxe.

Monsieur TURCK

Sur le Pavillon des Bois Blancs, pour l'instant il y a un règlement, on ne l'a pas modifié à cette occasion. Je rappelle tout de même, Monsieur Dasse, je le dis comme cela en passant, j'ai fait l'effort à l'époque lorsque vous aviez besoin de cette salle, vous la vouliez le samedi matin, or le samedi on évite de la prêter aux associations, c'est plutôt dans la semaine éventuellement, et je m'étais arrangé pour que vous ayez la salle Charles-de-Gaulle en bas, grâce à un effort de Monique Devaux à cet échange-là. J'avais tout de même fait le nécessaire pour que vous puissiez faire votre assemblée générale, mais modifier dès maintenant le contenu du règlement, je ne peux pas répondre ce soir.

Monsieur le Maire

Sur la question de la métropole du Grand Paris, je pense que ce n'est pas le moment d'ouvrir le débat. Je l'ai dit, notamment à l'occasion des vœux, et j'ai eu l'occasion de l'écrire dans des éditos sur la problématique du Grand Paris : je constate comme beaucoup de gens qu'aujourd'hui on attend les décisions du Président de la République, c'est quand même lui le patron, si j'ose dire, le chef, le responsable, la clé de voûte des institutions qui va se prononcer là-dessus. Pour le

moment, toutes les options sont ouvertes et on voit tous les jours des options nouvelles, notamment la Ville de Paris, il y a des enjeux très importants à Paris. Je préfère donc ne pas relancer ce sujet, ce ne serait que pour évoquer un certain nombre de points d'interrogation et très peu de réponses.

GEMAPI : non, ce n'est pas voté mais il n'y aura pas de taxe GEMAPI votée par l'intercommunalité.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de lever la séance. Bonne soirée à tous et bonne semaine.

*